CFONB

Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Rapport d'activité du CFONB
Bureau de Normalisation
2016



SOMMAIRE

02 QUELQUES DATES CLÉS

03 MISSIONS ET ORGANISATION

04 COMMISSIONS DE NORMALISATION

04 CN2 - Services financiers, Sécurité

14 CN4 - Valeurs mobilières

22 CN7 - Opérations bancaires de base

30 CN Banque

ÉDITORIAL

Le mot du Président



En France, 90 % des normes applicables sont élaborées à l'international. Ce chiffre montre l'importance pour les entreprises et les États d'investir les structures d'élaboration des normes au niveau international. Ceci est d'autant plus vrai pour ce qui concerne le domaine des services financiers.

En effet, depuis les années 1990, les documents normatifs intéressant la profession bancaire et financière sont exclusivement élaborés au sein du comité technique ISO « Services financiers » (ISO TC 68). Les normes développées par l'ISO TC 68 sont essentielles pour l'industrie des services financiers. Celle-ci ne pourrait pas se passer de ces normes car elles sont source d'efficacité, de résilience et permettent d'assurer l'interopérabilité entre les différents acteurs du secteur. Sans normes, l'interopérabilité serait impossible.

En 2016, l'activité normative liée à la sécurité des services financiers, aux opérations bancaires de base et aux valeurs mobilières s'est poursuivie pour répondre aux besoins des acteurs du secteur bancaire et aussi aux exigences réglementaires.
Nous citerons comme exemples parmi d'autres, deux études. Tout d'abord, celle visant à détailler les exigences de sécurité pour les systèmes d'information dans le contexte de la réglementation européenne en faveur du développement des prestataires de services de paiement. En second lieu, celle qui concerne l'utilisation du code ISIN pour l'identification des produits dérivés négociés sur le marché de gré à gré suite à la demande de l'autorité européenne des marchés financiers (ESMA).

Des travaux ont également été engagés pour définir l'enregistrement normalisé des monnaies digitales non émises par une autorité monétaire. Le besoin d'attribuer des codes aux monnaies digitales et les impacts de cette attribution ont été rigoureusement analysés. Il a d'ores et déjà été statué que pour les monnaies digitales reconnues par une autorité monétaire, des codes pourront être attribués selon le processus actuel défini par la norme ISO 4217.

Enfin, les travaux pour la mise en place des messages ISO 20022 pour la gestion des transactions par carte dans la relation acquéreur-émetteur (messages ATICA) se sont poursuivis. Une première version de ces messages a été publiée en février 2016. Une seconde version fera l'objet d'une publication courant 2017.

La normalisation est un processus de long terme et requière une forte implication de l'ensemble des parties prenantes, gage de la cohérence et de la qualité des résultats obtenus.

Je remercie les Présidents et les experts des commissions de normalisation concernées pour leur investissement dans ces travaux.

Yannick CHAGNON
Président

CFONB
Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

QUELQUES DATES CLES

Le besoin et l'existence d'une structure de normalisation propre au secteur bancaire ne date pas d'hier, puisque sa création remonte à 1930 sous la dénomination Comité Permanent d'Organisation Bancaire. Elle est presque aussi ancienne qu'AFNOR, elle-même créée en 1926, et des liens étroits existent depuis toujours entre ces deux organismes.

1930 - Le Comité Permanent d'Organisation Bancaire, association professionnelle régie par la loi 1901, est créé sous l'égide de l'Association Professionnelle Bancaire. La Présidence est assurée par la Banque de France.

1942 - L'association est dissoute en vertu de la loi n° 41-2532 du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire.

1945 - Le Comité Permanent d'Organisation Bancaire est reconstitué et prend la dénomination de Comité d'Etudes Techniques et de Normalisation Bancaire.

1979 - Le CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires) prend la suite du Comité d'Etudes Techniques et de Normalisation Bancaire.

1984 - Le CFONB est agréé comme bureau de normalisation par décision du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur en application du décret n° 1984-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.
Son champ de compétence est la normalisation des procédures, procédés, documents et supports d'information interbancaires.

2002 - A compter du 1er mai, la présidence du CFONB est assurée par une banque. La première Vice-présidence est assurée par la Banque de France.

2005 - Le CFONB, bureau de normalisation, se dote d'un manuel qualité le 22 septembre.

2008 - Le CFONB, association de fait depuis 1945, devient association loi 1901 par décision de l'assemblée générale constitutive du 16 décembre.

2009 - Le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation explicite le système français de normalisation et remplace le décret n° 1984-74 fixant le statut de la normalisation. La norme NF X50-088 sur l'activité des bureaux de normalisation est publiée en décembre. Le CFONB, bureau de normalisation, s'organise pour répondre aux exigences de ces textes.

2010 - La convention de délégation AFNOR/CFONB est signée le 25 mai.

2011 - Le 1er octobre, le CFONB prend en charge la gestion de la commission de normalisation CN2 « Services financiers, Sécurité » précédemment gérée par AFNOR[1] .

2012 - Le 1er janvier, le CFONB prend en charge la gestion de la commission de normalisation CN7 « Opérations bancaires de base » précédemment gérée par AFNOR.

Le 26 juin, le CFONB met en place un système de management de la qualité inspiré des exigences de la norme ISO 9001 et répondant aux exigences nouvelles du système français de normalisation et intégrant les principes définis par la norme NF X50-088.

2013 - Par décision du 27 décembre, l'agrément du CFONB est renouvelé, par délégation du ministre du redressement productif, par la déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

2015 - Le 1er juillet, le CFONB prend en charge la gestion de la commission de normalisation Banque précédemment gérée par AFNOR.

2016 - Par décision du 1er décembre, l'agrément du CFONB est renouvelé, par délégation du ministre de l'économie et des finances, par la déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

[1] : La gestion de la CN4 a toujours relevé de la responsabilité du CFONB

NOS MISSIONS

Bureau de normalisation dès sa création en 1930, le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB) a été confirmé dans son statut de bureau de normalisation par décision du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du ministre de l'économie, des finances et du budget en application du décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.

En vertu du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, l'agrément lui est accordé, à compter de 2009 pour une durée maximale de trois ans au vu d'une évaluation de son activité par le Comité d'Audit et d'Evaluation auprès d'AFNOR.

L'agrément du CFONB a été renouvelé, par délégation du ministre du redressement productif, par la déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.
Dans le cadre de l'instruction du renouvellement de l'agrément, ce dernier a été reconduit, par délégation du ministre de l'économie et des finances, par la déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

Son domaine de compétence tel que défini par son agrément ministériel est la normalisation de procédures, procédés, documents et tous supports d'information pour la profession bancaire et financière.

Le CFONB intervient en tant que bureau de normalisation pour compte de la profession bancaire et financière. Aux termes de la convention de délégation entre AFNOR et le CFONB, le CFONB, élabore des normes françaises et participe à la rédaction des normes européennes et internationales.

Pour ce faire, il gère des commissions de normalisation composées d'experts représentant toutes les parties intéressées souhaitant participer aux travaux de normalisation.

Il définit autant que de besoin les modalités d'implémentation et d'utilisation en France des normes européennes et/ou internationales et en informe les acteurs concernés. Il alerte les instances compétentes de la profession bancaire et financière de tout projet de normalisation susceptible de les impacter.

NOTRE ORGANISATION

CFONB est une association professionnelle régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Il est géré par un bureau du conseil et administré par un conseil d'administration.

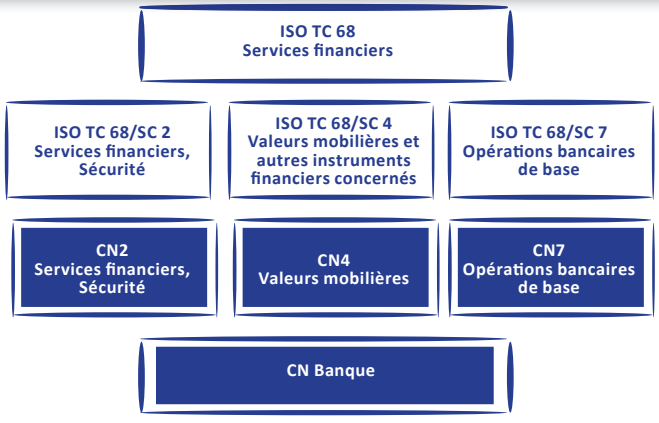
Pour toutes les informations détaillées sur nos missions et notre organisation, nous vous invitons à consulter notre site internet www.cfonb.org

En 2016, le CFONB a maintenu son périmètre d'activité. Ses commissions de normalisation sont au nombre de quatre[1]

- CN2 - Services financiers, sécurité
- CN4 - Valeurs mobilières
- CN7 - Opérations bancaires de base
- CN Banque

Chaque commission de normalisation est le miroir d'une structure ISO.

[1] : Aucune commission de normalisation n'a été supprimée ou mise en sommeil



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Xavier Mendiboure,
Secrétaire général, veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'association et gère les ressources humaines.
Il est garant du respect des procédures statutaires de fonctionnement.
Il assure la fonction de responsable du management de la qualité.



Maria De Sousa a en charge l'activité du bureau de normalisation. Elle anime les travaux normatifs des commissions de normalisation, organise leurs tâches et assure leur secrétariat.
Elle participe aux instances de gouvernance et de concertation du système français de normalisation dont le CFONB est membre, et assiste le responsable du management de la qualité.

CN2 - SERVICES FINANCIERS, SÉCURITÉ



Jean-Louis BARBUT
Crédit Agricole SA
Président de la CN2

Les normes ISO existant dans le domaine de la sécurité des services financiers visent à assurer la protection des transactions financières de bout en bout et des infrastructures ainsi que la protection et l'intégrité des données échangées. Ainsi, des dispositifs et des méthodes ont fait l'objet d'une normalisation. Citons deux exemples, (i) les procédés cryptographiques qui assurent la confidentialité des informations stockées ou échangées en s'appuyant sur le chiffrement, (ii) la gestion de clefs nécessaires pour garantir la confidentialité, l'authentification, l'intégrité ou la non-répudiation tant au sein de l'entreprise que lors d'échanges d'informations avec l'extérieur.

Ces normes ISO ont été et sont régulièrement révisées pour répondre aux évolutions du marché.

Ces deux dernières années, l'activité normative dans le domaine de la sécurité des services financiers s'est organisée pour répondre aux besoins des acteurs du secteur bancaire face à la digitalisation croissante des activités notamment de paiement et de règlement, à l'interdépendance des banques avec d'autres acteurs financiers et aux exigences réglementaires.

Suite à l'évolution de la règlementation européenne favorisant le développement des prestataires de services de paiement, des travaux ont été lancés en 2015 sur les tiers prestataires de services de paiement et se sont poursuivis en 2016 avec une étude visant à détailler les exigences de sécurité pour les systèmes d'information des prestataires de paiement.

Par ailleurs la dématérialisation des échanges a conduit au développement des monnaies digitales (par exemple le bitcoin). Suite à une étude menée par l'ISO TC 68/SC 7 Opérations bancaires de base pour évaluer les besoins et mesurer les impacts de l'attribution de codes aux monnaies digitales, des travaux ont été engagés en 2016 pour analyser les aspects sécurité liés aux monnaies digitales.

Les établissements financiers ont également dû renforcer leur sécurité pour lutter contre la cybercriminalité devenue un risque systémique, et pour répondre aux exigences d'un large corpus de règles destinées à renforcer la sécurité de l'information. Citons notamment le règlement européen sur la protection des données, la directive visant à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et de l'information (SRI), la directive sur les services de paiement 2 ou encore au niveau national, la loi de programmation militaire de décembre 2013 introduisant des mesures de sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale (OIV) dont certains exercent dans le secteur financier.

L'ISO TC 68/SC 2 et son miroir français (CN2) sont conservés à l'identique dans les nouvelles organisations internationale et nationale qui seront mises en place en mai 2017. Ils auront à traiter des aspects sécurité liés notamment aux sujets issus de l'ISO TC 68/TAG1 «Fintech Technical Advisory Group» qui a été créé au deuxième semestre 2016.

DOMAINE D'ACTIVITÉ

La CN2 traite de la sécurité et de sa mise en œuvre dans le domaine des services financiers et bancaires. Son activité est orientée à l'international. Ses experts participent à l'élaboration des normes relevant de l'ISO TC 68/ SC 2 Services financiers, Sécurité dont la CN2 est le miroir français.

18 NORMES PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SECRÉTARIAT DE L'ISO TC 68/SC 2 SERVICES FINANCIERS, SÉCURITÉ	
ISO 9564 1:2011	Services financiers - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 1: Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte
ISO 9564-1:2011/Amd 1:2015	Services financiers Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 1 : Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte - Amendement 1
ISO 9564-2:2014	Services financiers - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 2: Algorithmes approuvés pour le chiffrement du PIN
ISO 9564-4:2016	Services financiers - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 4: Exigences pour la manipulation PIN dans le commerce électronique pour les transactions de paiement
ISO 11568-1:2005	Banque - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 1: Principes
ISO 11568-2:2012	Services financiers - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 2 : Algorithmes cryptographiques symétriques, leur gestion de clés et leur cycle de vie
ISO 11568-4:2007	Banque - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 4 : Crypto systèmes asymétriques - Gestion des clés et cycle de vie
ISO 13491-1:2016	Services financiers - Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers) - Partie 1 : Concepts, exigences et méthodes d'évaluation
ISO 13491-2:2016	Services financiers - Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers) - Partie 2 : Listes de contrôle de conformité de sécurité pour les dispositifs utilisés dans les transactions financières
ISO 13492:2007	Services financiers - Élément de données lié à la gestion des clés - Application et utilisation des éléments de données 53 et 96 de l'ISO 8583
ISO/TR 13569:2005	Services financiers - Lignes directrices pour la sécurité de l'information
ISO/TR 14742:2010	Services financiers - Recommandations sur les algorithmes cryptographiques et leur utilisation
ISO 15782-1:2009	Gestion de certificats pour les services financiers - Partie 1: Certificats de clé publique
ISO 15782-2:2001	Banque - Gestion des certificats - Partie 2: Extensions des certificats
ISO 16609:2012	Services financiers - Exigences pour l'authentification des messages utilisant des techniques symétriques
ISO/TR 19038:2005	Banque et autres services financiers - Triple DEA - Modes d'opération - Lignes directrices pour la mise en œuvre
ISO 19092:2008	Services financiers - Biométrie - Cadre de sécurité
ISO 21188:2006	Infrastructure de clé publique pour services financiers- Pratique et cadre politique

COMPOSITION - ORGANISATION

CN2 - SERVICES FINANCIERS, SÉCURITÉ

CN2 - Services financiers, sécurité
Secrétariat : CFONB
Secrétaire : Maria De Sousa
Président : Jean-Louis Barbut (Crédit Agricole) jusqu'à fin 2019
Organismes représentés : 10
Membres : 17

En 2016, les experts français nommés par la CN2 ont participé aux travaux de sept structures[1] relevant de l'ISO TC 68/SC 2 Services financiers, Sécurité.

Groupe de travail - Management de l'infrastructure de la clé publique pour les services financiers (ISO TC 68/SC 2/WG8)
Jean-Louis Barbut - Crédit Agricole SA

Groupe de travail - Algorithmes de chiffrement utilisés pour les applications bancaires (ISO TC 68/SC 2/WG11)
Jean-Louis Barbut - Crédit Agricole SA
Lorenzo Gaston - Gemalto

Groupe de travail - Sécurité dans la banque de détail (ISO TC 68/SC 2/WG13)
Lorenzo Gaston - Gemalto

Groupe ad hoc - Tiers prestataires de services de paiement (ISO TC 68/SC 2/AHG2)
Laurent Lafeuillade - Société Générale
Yohan Noleau - BNP Paribas

Groupe d'étude - Tiers prestataires (ISO TC 68/SC 2/SG1)
Lorenzo Gaston (Animateur) Gemalto

Groupe ad hoc - Aspects sécurité liés aux monnaies digitales (ISO TC 68/SC 2/AHG4)
Lorenzo Gaston - Gemalto

Groupe ad hoc - Financial services security framework (ISO TC 68/SC 2/AHG1)
Jean-Louis Barbut - Crédit Agricole SA

ISO TC 68/SC 2 - Services financiers, Sécurité
Date de création : 1981
Secrétariat : BSI (British Standards Institute) - Royaume-Uni
Secrétaire : Sarah Horsfield
Président : Kim Wagner (Visa Inc. - USA) jusqu'à fin 2017
Pays participants : 18
Pays observateurs : 21
Organisations en liaison : 5

[1] : Les groupes de travail (WG ou working group) ont en charge l'élaboration et la révision de normes ISO. Les autres structures (groupe ad hoc ou groupe d'étude) sont créées pour traiter un sujet en particulier ; leurs travaux pouvant conduire à l'élaboration de documents normatifs ISO (norme, rapport technique ou spécification technique)

Les experts de la CN2 ont participé à l'élaboration ou à la révision des documents normatifs ainsi qu'aux études détaillées infra[2].
Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68/SC 2 qui s'est tenue le 27 avril 2016 à Francfort sur le Main (Allemagne), la France y était représentée par Laurent Lafeuillade (Société Générale).

Management de l'infrastructure de la clé publique pour les services financiers

ISO TC 68/SC 2/WG8 - Animation : Mark Ludin (USA) - Secrétariat : ANSI (USA)
Remplacement de Mark Ludin par Antony Seymour (Royaume-Uni) en août 2016.

Normes ISO 21188 - Infrastructure de clé publique pour services financiers - Pratique et cadre politique

La révision de cette norme a été engagée en 2013 en vue de l'élaboration d'un document normatif intégrant le contenu des deux parties de la norme ISO 15782 « Gestion de certificats pour les services financiers »[3] .

La mise à disposition de la nouvelle norme a pris du retard risquant d'entraîner l'annulation du projet. Lors de sa réunion du 27 avril 2016, l'ISO TC 68/SC 2 a décidé de demander un délai supplémentaire de 9 mois pour finaliser la révision de la norme ISO 21188.

Après le vote CD (30 juillet au 23 septembre 2016), le document a été mis à jour sur la base des commentaires formulés puis transmis au Secrétariat de l'ISO TC 68/SC 2 pour qu'il puisse être soumis à enquête (vote DIS).

Algorithmes de chiffrement utilisés pour les applications bancaires

ISO TC 68/SC 2/WG11 - Animation : Michael Ward (Belgique)

ISO/TR 14742 - Recommandations sur les algorithmes cryptographiques et leur utilisation

La révision de l'ISO TR/14742 « Recommandations on cryptographic algorithms and their use » avait été suspendue dans l'attente de la publication du SHA 3 par le National Institute for Standards and Technology (NIST).

La publication du SHA 3 étant effective, le groupe de travail a repris les travaux en 2016. Un point a été fait sur le réalisé et les travaux ont été planifiés.

Il sera notamment tenu compte des failles de sécurité de l'algorithme de chiffrement symétrique « 2-Key Triple DES », et seront également fournis des éléments sur le « hashing and random number » et le post quantum « Crypto and lightweight crypto ».

Norme ISO 20038 - Triple DES (Data Encryption Standard) Modes and Key Wrap

Le projet de norme ISO 20038 « Banking and related financial services - Key wrap » vise à normaliser les techniques de protection de clés définies par l'ANSI (American National Standards Institute) ainsi que dans le RFC 3217. Il décrit des techniques de protection pour des clés utilisables par l'algorithme historique mais encore répandu, le Triple-DES, ainsi que pour des clés utilisables par l'algorithme plus récent AES (advanced encryption standard).

Après un 3ème vote CD (20 avril au 15 juin 2016), le projet a été soumis à enquête (vote DIS) qui se clôture le 7 février 2017.

Sécurité dans la banque de détail

ISO TC 68/SC 2/WG13 - Animation : Kim Wagner (USA) - Secrétariat : ANSI (USA)

Norme ISO 9564-1 - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) Partie 1 : Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte - Amendement 2

Cette norme traite de la gestion et de la sécurité du code confidentiel sur l'ensemble de la chaîne monétique où il est présent et pendant tout son cycle de vie.
Ce projet a été approuvé lors du 2ème vote DIS. Lors du premier vote, le texte du projet intégrait le contenu de l'amendement 1 ainsi que les exigences liées à la tokénisation. Il était déjà conforme à la demande de la communauté française qui avait proposé que ces deux aspects soient intégrés directement dans la norme au lieu de les traiter dans deux amendements séparés, comme prévu initialement.

Un 3ème vote DIS a été ouvert le 5 décembre 2016 auquel la communauté française a répondu favorablement.

ISO 9564-2:2014 - Services financiers - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 2: Algorithmes approuvés pour le chiffrement du PIN

Cette norme publiée en 2014 intègre l'algorithme AES (advanced encryption standard). Elle est en cours de révision afin de supprimer le format 4 (PIN block format) qui ne figure plus dans la norme ISO 9564-1.

[2] Ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 4 réunions et 27 consultations de la CN2
[3] ISO 15782-1 2009 : Gestion de certificats pour les services financiers - Partie 1 : Certificats de clé publique
et ISO 15782-2 2001 : Banque - Gestion des certificats - Partie 2: Extensions des certificats

Norme ISO 9564-4 :2016 - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 4 : Exigences pour la manipulation PIN dans le commerce électronique pour les transactions de paiement

La nouvelle version de la norme a été publiée le 9 mars 2016. Elle spécifie les exigences relatives aux dispositifs d'entrée du PIN (PED) acceptables pour le paiement par carte dans un contexte de commerce électronique. Elle prend en compte des dispositifs générant un token suite à la vérification du PIN par la carte. Ces dispositifs sont de type FSPED (petit lecteur intégrant un clavier numérique et un afficheur) ou ICCPED (carte à puce incluant un clavier numérique et un afficheur). La norme permet aux dispositifs d'être connectés au moment de la transaction ce qui répond à la demande de la communauté française. Le token peut être envoyé en ligne directement par le lecteur.

Cette dernière version est en cours de révision pour des corrections mineures.

Norme ISO 11568 - Banque - Gestion de clés (services aux particuliers)

La révision de cette norme lancée en 2014 vise à y intégrer des techniques de management de clés pour l'AES (advanced encryption standard) et la cryptographie de courbe elliptique, pour mettre à jour les techniques conformément à l'existant et pour supprimer celles qui ne sont plus sécurisées. Sont concernées les parties 1, 2 et 4 de cette norme, à savoir :

- ISO/AWI 11568-1 Services financiers - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 1: Principes
- ISO/AWI 11568-2 Services financiers - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 2: Algorithmes cryptographiques symétriques, leur gestion de clés et leur cycle de vie
- ISO/AWI 11568-4 Services financiers - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 4: Crypto systèmes asymétriques - Gestion des clés et cycle de vie

La date limite pour soumettre ces parties de la norme au stade enquête (DIS) est fixée au 18 décembre 2017.

Norme ISO 13491- Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers)

Cette norme en deux parties traite des dispositifs cryptographiques de sécurité (SCD) utilisés pour rendre des services de cryptographie, et intégrés dans des dispositifs plus larges comme les terminaux de paiement électronique et les distributeurs automatiques de billets.

La nouvelle version prend en compte les évolutions de son environnement, affine les concepts relatifs aux différents modes pour prévenir la falsification ainsi que les méthodes d'évaluation, et aligne la terminologie au regard des changements intervenus dans ce domaine.

- **Partie 1 de l'ISO 13491 - Concepts, exigences et méthodes d'évaluation**

Cette partie spécifie les concepts des SCD, les scénarios d'attaques et les mesures de défense. Elle définit les trois types d'exigences physiques pour se prémunir contre la falsification (tampering) largement repris par la terminologie des terminaux, à savoir l'évidence (tamper evidence), la résistance (tamper resistance) et la réponse (tamper response), cette dernière fournissant une protection réactive contre les attaques.

Elle définit aussi des exigences pour la gestion des SCD tout au long de leur cycle de vie mais aussi des méthodes d'évaluation des SCD informelles, semi-formelles et formelles.

La France a désapprouvé le projet au stade comité (CD) et au stade enquête (DIS) au motif que l'introduction de la nouvelle méthode d'évaluation semi-formelle avec émission d'un certificat est source de confusion car reproduisant les méthodes formelles sans leur rigueur, et a demandé la suppression de la nouvelle méthode en février 2015.

Cette norme a été publiée en mars 2016.

- **Partie 2 de l'ISO 13491 : Listes de contrôle de conformité de sécurité pour les dispositifs utilisés dans les transactions financières**

Cette partie définit des listes de contrôle utilisées lors de l'évaluation des dispositifs cryptographiques de sécurité (SCD). Ces listes sont classées selon les fonctionnalités supportées par les dispositifs (PED, autres fonctions de gestion du PIN, transfert de clés...). La France a approuvé le projet au stade enquête (DIS) en févier 2015.

Cette norme a été publiée en mars 2016. Cette dernière édition est en cours de révision pour corriger des erreurs mineures.

Norme ISO 16865 - Lignes directrices de conformité aux services financiers de détail - Sécurité des PIN et gestion des clés

Ce nouveau projet d'étude basé sur les travaux de l'ANSI (American National Standards Institute) publiés sous la référence X9TR-39 a été validé en 2012.

Ce projet de norme a été retiré en 2016 du programme de travail de l'ISO TC 68/SC 2 car les travaux ont été lancés trop tôt ; son élaboration dépendant de documents en cours de développement.

ISO 22046 Financial services - Security Requirements for Payment and Post-Authorization Token Management

Ce nouveau sujet d'étude définit les exigences et les lignes directrices pour la création, la fourniture et le stockage de « tokens » pour le paiement et l'autorisation ultérieure. Sont inclues dans le périmètre des considérations sur les contrôles et d'autres méthodes utilisées pour réduire les risques de fraude.

Ce projet a été soumis au vote du 30 septembre au 30 décembre 2016. La CN2 l'a approuvé.

Tiers prestataires de services de paiement

ISO TC 68/SC 2/AHG2 - Animation : Lars Erik Fjørtoft (Norvège) - Secrétariat : SN (Norvège)

Cette structure de travail a été créée sur proposition de la Norvège par décision de l'ISO TC 68/SC 2 de mai 2015. Il s'agit de proposer un nouveau sujet d'étude pour apporter une aide pour le maintien de l'authenticité de la transaction et de l'intégrité et la confidentialité des données relatives au paiement ainsi que de définir les exigences concernant l'interface entre un tiers prestataire de services de paiement et le gestionnaire de comptes.

Ce nouveau sujet d'étude pouvant déboucher sur l'élaboration d'une norme ISO (IS), d'un rapport technique (TR) ou d'une spécification technique (TS). L'idée pour certains membres est d'avoir une interface commune interopérable entre les tiers prestataires de service de paiement et les banques.

Un état des lieux dans différentes zones géographiques a été réalisé, à savoir en Europe, en Asie (République de Corée, Japon et Chine), aux Amériques (Canada, Brésil et USA), en Australie et en Afrique du Sud.

L'étude a mis en exergue des sujets :

Relevant du périmètre de l'ISO TC 68/SC 2 :

- Objectifs de sécurité à respecter dans un cadre ouvert, y compris la terminologie liée à la sécurité
- Architecture technique de sécurité dans un cadre ouvert.

Hors périmètre de l'ISO TC 68/SC 2 :

- Terminologie commune
- Architecture et modèles de référence
- Modèles de gouvernance
- Procédures et exigences de conformité
- APIs (application programming interface)
- Architecture technique de sécurité
- Normes techniques pour l'authentification et la protection des données
- Détection et prévention de la fraude
- Initiatives régionales et nationales

Lors de sa réunion du 27 avril 2016, l'ISO TC 68/SC 2 a approuvé les travaux réalisés, a dissous le groupe ad hoc, et a décidé de créer un groupe d'étude « Third party providers » pour traiter des deux sujets relevant de son périmètre (Cf. ci-dessus).

Tiers prestataires (Third party providers ou TPP'S)

ISO TC 68/SC 2/SG1 - Animation : Lorenzo Gaston (France)

Suite aux recommandations de l'ISO TC 68/SC 2/AHG2 - Third party payment service providers, l'ISO/TC 68/SC 2 a créé[4] un groupe d'étude (ISO/TC 68/SC 2/SG1) pour évaluer les exigences en termes de normes de sécurité compte tenu de l'augmentation des tiers de paiement sur le marché financier. L'étude porte sur :

1) Les objectifs de sécurité à respecter dans un cadre ouvert, y compris la terminologie liée à la sécurité.
2) L'architecture technique de sécurité dans un cadre ouvert qui sera discutée par la suite.

Il a fallu composer pour prendre en compte les normes techniques de réglementation[5] de l'ABE[6] et les propositions de la Chine. Le modèle chinois est plus complexe, moins regardant en termes de nature de données échangées ; les responsabilités et rôles des parties étant différents de ce qui est défini au niveau européen. Ainsi un tiers de paiement opérant en Chine peut collecter les fonds à transférer entre le compte du payeur et le compte du payé. Par contre, la directive européenne sur les services de paiement 2 n'autorise pas cette collecte.

Le document produit par l'ISO TC 68/SC 2/SG1 contient :

- Une terminologie dont les concepts sont en partie issus de l'étude réalisée par l'ISO TC 68/SC 2/AHG2 en 2015 et 2016 ou de normes existantes (par exemples, l'ISO/IEC 15408[7] et l'ISO/IEC 27000[8]).
- Une architecture logique type reprenant les différentes parties intéressées qui est suffisamment générale pour répondre aux différents modèles du marché contenant des flux de données spécifiques. En effet, les informations échangées entre les parties intéressées vont varier selon les services fournis par les tiers de paiement.
- L'identification des problématiques liées à la sécurité et les solutions apportées y compris des objectifs de sécurité.

[4] Décision prise lors de sa réunion du 27 avril 2016 à Francfort-sur-le Main
[5] En anglais Regulatory Technical Standards ou RTS
[6] Autorité bancaire européenne
[7] ISO/IEC 15408-1:2009 - Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Critères d'évaluation pour la sécurité TI -- Partie 1: Introduction et modèle général
[8] ISO/IEC 27000:2016 - Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de gestion de sécurité de l'information - Vue d'ensemble et vocabulaire

La première partie de l'étude est achevée et sera transmise au Secrétariat de l'ISO TC 68/SC 2 en janvier 2017.

Aspects sécurité liés aux monnaies digitales
ISO TC 68/SC 2/AHG4 - Animation : Ed M. Scheidt (USA)

Ce groupe ad hoc a été créé par l'ISO TC 68/SC 2 lors de la réunion du 27 avril 2016 suite à la demande de l'ISO TC 68/SC 7 « Opérations bancaires de base ». En effet, ce dernier a validé les recommandations contenues dans l'étude réalisée par l'ISO TC 68/SC 7/SG1 « Monnaies digitales » créé fin avril 2015 et animé par Claudia Swendseid (Federal Reserve Bank of Minneapolis) ; Cette étude a constitué en une évaluation des besoins et en une mesure des impacts liés à l'attribution de codes aux monnaies digitales (par exemple le Bitcoin).

En 2016, les travaux réalisés ont consisté à collecter les informations permettant de définir la monnaie digitale. Il n'y a pas à ce jour de définition unique normalisée et acceptée à l'échelle mondiale. Les aspects sécurité concernant les monnaies digitales pourront être traités sur la base de ce qui existe déjà pour les monnaies reconnues par une autorité monétaire.

Plusieurs mécanismes existent pour assurer la sécurité liée aux monnaies digitales, dont des techniques cryptographiques spécifiques utilisées pour lutter contre la contrefaçon et la fraude. Il a également été suggéré qu'une monnaie digitale devrait être considérée comme une valeur numérique et une identité « objet ». L'objectif est que les monnaies digitales soient acceptées et inspirent confiance.

Les travaux se poursuivront en 2017.

Financial services security framework
ISO TC 68/SC 2/AHG1 - Animation : Ed M. Scheidt (USA)

Ce groupe ad hoc créé en 2013 a examiné un document proposé par les USA listant 35 standards X9 et 4 normes ISO (ISO 11568, ISO 21188, ISO 9564 et ISO 16609) et a fourni en 2015 une compilation de 17 documents de normalisation élaboré au niveau de l'ISO TC 68/SC 2 en 2015.

Les travaux ayant été terminés, l'ISO TC 68/SC 2 a dissous ce groupe ad hoc lors de la réunion du 27 avril 2016.

Risques d'attaques - [Advanced Persistent Threats (APTs)]
ISO TC 68/SC 2/AHG3

La création de ce groupe ad hoc a été décidée par l'ISO TC 68/SC 2 lors de sa réunion du 6 mai 2015 sur proposition des Pays-Bas ; l'objectif étant de proposer un nouveau sujet d'étude en vue de l'élaboration d'un rapport technique (TR) qui définirait notamment l'APT et les mesures pour lutter contre ces attaques.
4 pays ont nommé des experts mais aucun membre n'a proposé d'animateur. Ce groupe ad hoc a donc été dissous lors de la réunion de l'ISO TC 68/SC 2 du 27 avril 2016.

Evolution de l'organisation de l'ISO TC 68 Services financiers

Dans le cadre de la réorganisation de l'ISO TC 68 Services financiers, l'ISO TC 68/SC 4 Valeurs mobilières et autres instruments financiers et l'ISO TC 68/SC 7 Opérations bancaires de base sont amenés à être dissous à l'issue de leur réunion du 15 mai 2017. Cette dissolution a été discutée lors de la réunion de l'ISO TC 68 du 29 avril 2016 et interviendra dès lors que les conditions suivantes seront réunies

- Création des deux nouveaux sous-comités «Reference Data» et «Information Exchange».
- Inscription des membres P et des liaisons.
- Transfert des normes existantes et des projets de l'ISO TC 68/SC 4 et de l'ISO TC 68/SC 7 dans le périmètre de l'un ou de l'autre nouveau sous-comité.
- Rattachement des groupes de travail, des autorités d'enregistrement, des agences de maintenance et des groupes de gestion de l'enregistrement à l'une ou l'autre structure.

L'ISO TC 68/SC 2 Services financiers, Sécurité est maintenu et apportera son expertise aux deux nouvelles structures en traitant des aspects sécurités liés aux nouveaux sujets notamment ceux issus de ISO TC 68/TAG1 «Fintech Technical Advisory Group».

PLAN DE TRAVAIL 2017

ISO 20038 - Triple DES (Data Encryption Standard) Modes and Key Wrap
Nouveau document
Date prévisionnelle de publication : octobre 2017

ISO 21188 - Infrastructure de clé publique pour services financiers - Pratique et cadre politique
Révision du document
Date prévisionnelle de publication: octobre 2017

ISO 22046 Financial services - Security Requirements for Payment and Post-Authorization Token Management
Nouveau document
Date prévisionnelle de publication : octobre 2017

ISO TR 14742 Services financiers - Recommandations sur les algorithmes cryptographiques et leur utilisation
Révision de document
Date prévisionnelle de publication : janvier 2018

ISO 9564-1.3 - Gestion de sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 1 : Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte
Révision de document
Date prévisionnelle de publication : mars 2018

ISO 11568-1 - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 1: Principes
Révision de document
Date prévisionnelle de publication : décembre 2018

ISO 11568-2 - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 2 : Algorithmes cryptographiques symétriques, leur gestion de clés et leur cycle de vie
Révision de document
Date prévisionnelle de publication : décembre 2018

ISO 11568-4 - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 4: Crypto systèmes asymétriques - Gestion des clés et cycle de vie
Révision de document
Date prévisionnelle de publication : décembre 2018

Norme ISO 13491-2 Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers) - Partie 2 de l'ISO 13491 : Listes de contrôle de conformité de sécurité pour les dispositifs utilisés dans les transactions financières
Révision de document
Date prévisionnelle de publication : décembre 2018

ANNEXE

MEMBRES DE LA CN2

AFNOR

BANQUE DE FRANCE

BNP PARIBAS

CRÉDIT AGRICOLE SA

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CFONB

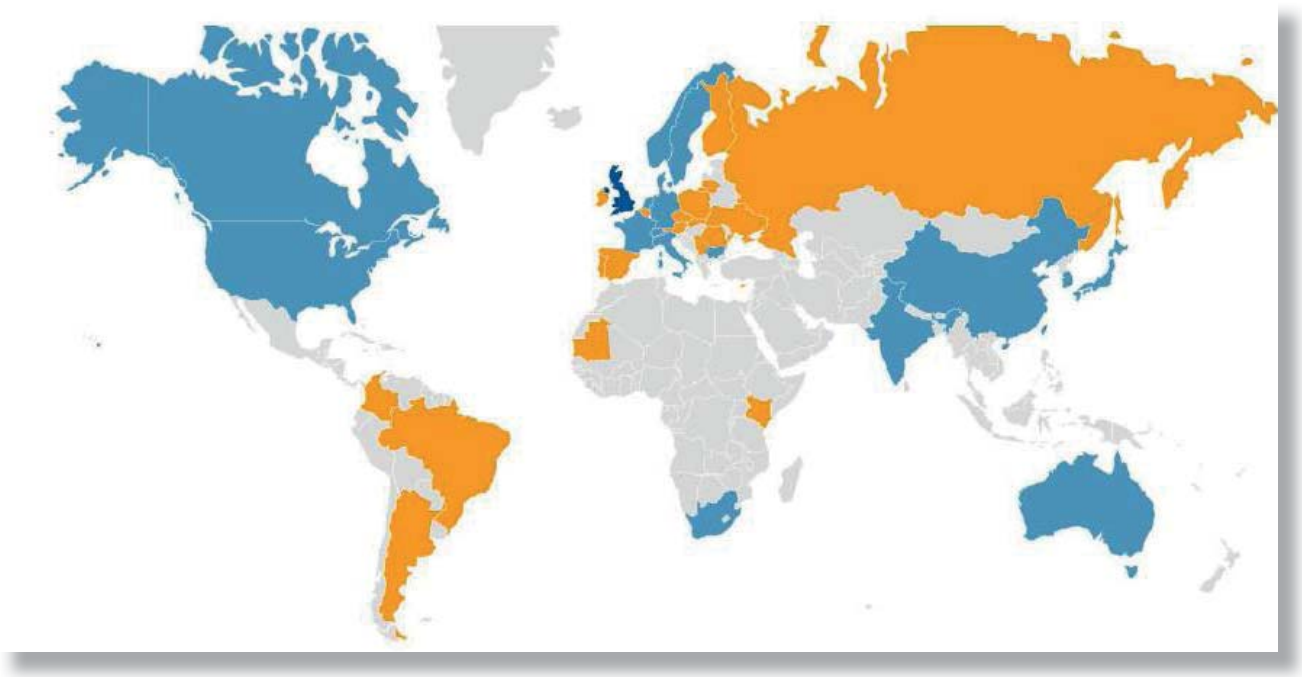
GEMALTO

GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES « CB »

LA BANQUE POSTALE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

PAYS REPRÉSENTÉS A L'ISO TC 68/SC 2



18 pays participants

Afrique du Sud (SABS)
Allemagne (DIN)
Australie (SA)
Bulgarie (BDS)
Canada (SCC)
Chine (SAC)
Corée, République de (KATS)
Danemark (DS)
États-Unis (ANSI)
France (AFNOR)
Inde (BIS)
Italie (UNI)
Japon (JISC)
Norvège (SN)
Pays-Bas (NEN)
Royaume-Uni (BSI)
Suisse (SNV)
Suède (SIS)

21 pays observateurs

Argentine (IRAM)
Autriche (ASI)
Belgique (NBN)
Brésil (ABNT)
Chypre (CYS)
Colombie (ICONTEC)
Espagne (UNE)
Finlande (SFS)
Irlande (NSAI)
Kenya (KEBS)
Lituanie (LST)
Mauritanie (DNPQ)
Pologne (PKN)
Portugal (IPQ)
Roumanie (ASRO)
Russie, Fédération de (GOST R)
Serbie (ISS)
Singapour (SPRING SG)
Slovaquie (SOSMT)
Tchèque, République (UNMZ)
Ukraine (DSTU)

ORGANISATIONS EN LIAISON AVEC L'ISO TC 68/SC7	CATEGORIES DE LIAISON[9]
EPC - EUROPEAN PAYMENTS COUNCIL	A
ETSI - EUROPEAN TELECOMMUNICATIONS STANDARDS INSTITUTE	D
MasterCard - MASTERCARD INTERNATIONAL	A
SWIFT - SOCIETY FOR WORLWIDE INTERBANK FINANCIAL TELECOMMUNICATION	A
VISA - VISA INTERNATIONAL	A

[9]: **A** : organisation qui contribue aux travaux d'un comité ou sous-comité technique. Elle a accès à toute la documentation et est invitée aux réunions. Elle peut nommer des experts dans les groupes de travail
D : organisation qui contribue et participe aux travaux d'un groupe de travail



Sébastien COURTELLEMONT
BNP Paribas Securities Services
Président de la CN4

La normalisation dans le domaine des valeurs mobilières a été engagée par le CFONB dès sa création en 1930. Il s'agissait alors de simplifier le travail des établissements. La diversité des documents utilisés engendrait des difficultés pour le personnel des banques chargé de leur manipulation, ralentissant les rendements de travail. Ainsi, les documents bancaires utilisés tout au long du leur cycle de vie des valeurs mobilières, depuis l'émission jusqu'au règlement livraison ont été normalisés. Citons à titre d'exemples, les normes sur les titres au porteur et coupons, les imprimés utilisés par les banques pour la transmission de leurs ordres de bourse aux intermédiaires de bourse, et le pouvoir aux assemblées générales ordinaires d'actionnaires.

L'utilisation intensive de l'informatique en France dès 1984 a permis de dématérialiser les chaînes de traitement des titres[1]. Les évolutions qui s'en sont suivies ont marqué la fin de l'utilisation du papier et donc la suppression de documents normalisés utilisés jusqu'alors. Elles ont également permis de réduire considérablement le temps d'exécution des opérations (le délai de règlement livraison est aujourd'hui à J+2) et d'obtenir une traçabilité complète des opérations. Il faut également mentionner l'intégration des marchés de capitaux avec la mise en place de TARGET2-Securities (T2S), plate-forme technique européenne à laquelle les dépositaires centraux de titres (CSDs) confient la gestion de leur activité de règlement-livraison de titres en monnaie banque centrale et selon des modalités harmonisées. La migration de la France a été réalisée le 12 septembre 2016.

Ces évolutions, pour ne citer qu'elles, ont contribué à orienter le travail normatif de la CN4 à l'international. Ainsi, nous sommes passés de l'élaboration de documents normatifs français à la participation de la définition de normes ISO définissant des codes utilisés au niveau international pour identifier par exemples des valeurs mobilières (norme ISO 6166[2]) et des marchés financiers (norme ISO 10383[3]) et pour définir des schémas de messages utilisés dans les transactions financières (normes ISO 15022[4] et 20022[5]).

A ces normes portées par les pays membres de l'ISO est venue s'ajouter en 2012 une norme (ISO 17442[6]) définissant un identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers, dénommé LEI (Legal Entity Identifier), et validé par le G20 au sommet de Los Cabos en juin 2012 ; l'objectif étant de faciliter la gestion et le contrôle des risques, tant par le secteur privé que par les autorités publiques. Le règlement européen n° 648/202 (EMIR) sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux en impose l'usage pour certains produits dérivés depuis février 2014.
Cette initiative a fait des émules puisque l'autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a préconisé l'utilisation du code ISIN pour l'identification des produits dérivés négociés sur le marché de gré à gré, sans parler des travaux menés par le CPMI[7] IOSCO[8] à la demande du FSB (Financial Stability Board) visant à la mise en place d'un UPI (unique product identifier).

[1]Si la disparition physique des titres a été actée en France il y a plus de 30 ans, la dématérialisation des titres est rendue obligatoire en Europe par le règlement européen du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres
[2]ISO 6166:2013 Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)
[3]ISO 10383:2012 Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Codes pour échanges et identification de marché (MIC)
[4]ISO 15022-1:1999 Valeurs mobilières - Schéma des messages (Dictionnaire des Champs de Données)
[5]ISO 20022 :2013 Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière
[6]ISO 17442:2012 Services financiers - Schéma d'identifiant d'entité légale (IEL)
[7]Committee on Payments and Market Infrastructures
[8]International Organization of Securities Commissions

DOMAINE D'ACTIVITÉ

Les travaux de la CN4 couvrent les sujets relatifs aux instruments financiers. Ses membres participent à l'élaboration des normes françaises et des normes relevant de l'ISO TC 68/SC 4 Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés, dont la CN4 est la structure miroir française.

12 NORMES PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SECRÉTARIAT DE L'ISO TC 68/SC4 VALEURS MOBILIÈRES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS CONCERNÉS

ISO 6166:2013	Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)
ISO 8109:1990	Banque et services financiers liés aux opérations bancaires - Valeurs mobilières - Format des Eurobonds
ISO 8532:1995	Valeurs mobilières - Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats
ISO 9019:1995	Valeurs mobilières - Numérotation des titres/certificats
ISO 9144:1991	Valeurs mobilières - Ligne de lecture optique - Position et structure
ISO 10383:2012	Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Codes pour échanges et identification de marché (MIC)
ISO 10962:2015	Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Classification des instruments financiers (code CFI)
ISO 15022-1:1999	Valeurs mobilières - Schéma des messages (Dictionnaire des champs de données) - Partie 1: Règles de construction des champs de données et des messages et guide d'utilisation
ISO 15022-1:1999/ Cor 1:1999	Valeurs mobilières - Schéma des messages (Dictionnaire des champs de données) - Partie 1: Règles de construction des champs de données et des messages et guide d'utilisation
ISO 15022-2:1999	Valeurs mobilières - Schéma des messages (Dictionnaire des champs de données) - Partie 2: Mise à jour du dictionnaire des champs de données et catalogue des messages
ISO 15022-2:1999/ Cor 1:1999	Valeurs mobilières - Schéma des messages (Dictionnaire des champs de données) - Partie 2: Mise à jour du dictionnaire des Champs de Données et Catalogue des Messages
ISO 18774:2015	Valeurs mobilières et instruments financiers connexes - Nom court de l'instrument financier (FISN)

15 DOCUMENTS RELEVANT DU PORTEFEUILLE NORMATIF DE LA CN4

NF ISO 8109 :1992	Banque et services financiers liés aux opérations bancaires - Valeurs mobilières - Format des eurobonds
NF ISO 9144 :1992	Valeurs mobilières - Ligne de lecture optique - Position et structure
NF ISO 7775 :1992	Valeurs mobilières - Types de messages
K12-010 :1993	Valeurs mobilières - Certificat nominatif
K12-150 :1993	Banque - Valeurs mobilières - Bordereau de conversion - Transfert - Remboursement des titres nominatifs
NF K12-020 :1993	Banque - Bons de caisse et bons à terme
NF K12-200 :1993	Opérations bancaires - Présentation des listes de tirage
K12-146 :1993	Documents bancaires - Bordereau d'estampille sur certificats nominatifs
NF ISO 8532 :1996	Valeurs mobilières - Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats
NF ISO 9019 :1996	Valeurs mobilières - Numérotation des titres/certificats
NF ISO 11521 :1996	Valeurs mobilières - Structure des messages type inter dépositaires
NF K12-040 :2001	Banque - Valeurs mobilières - Identifiant nominatif
NF K12-164 :2001	Banque - Documents bancaires - Formulaire de vote par correspondance ou par procuration
NF K12-500 :2008	Banque - Valeurs mobilières - Ordre de mouvement d'instrument financier non admis aux opérations d'un dépositaire central
NF K12-175 :2010	Listes de dépôt au centralisateur des formulaires de vote préassemblée et autres demandes de participation aux assemblées générales et récapitulation de ces listes

COMPOSITION - ORGANISATION

CN4 - VALEURS MOBILIÈRES

CN4 - Valeurs mobilières
Secrétariat : CFONB
Secrétaire : Maria De Sousa
Président : Sébastien Courtellemont (BP2S) jusqu'à fin 2018
Organismes représentés : 10
Participants : 20

En 2016, les experts français ont contribué aux travaux de cinq structures[9] relevant de l'ISO TC 68/SC 4 Valeurs mobilières et autres instruments financiers.

Groupe de travail - Classement des instruments financiers (ISO TC 68/SC 4/WG6)
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

Groupe de travail - Nom court de l'instrument financier (ISO TC 68/SC 4/WG14)

Groupe consultatif - Classement des instruments financiers et gestion sur le long terme (ISO TC 68/SC 2/AG1)

Groupe d'étude - Identification des instruments financiers (ISO TC 68/SC 4/SG1)
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services
Sylvie Fournier - Euroclear France
Danièle Vanhaesbroucke - Euroclear France

Groupe d'étude - Identifiants OTC derivatives (ISO TC 68/SC 4/SG2)
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services
Sonia Vidal - Euroclear France

ISO TC 68/SC 4 - Valeurs mobilières et autres services financiers concernés
Date de création : 1980
Secrétariat : SNV (Swiss Association for Standardization) - Suisse
Secrétaire : Marie-Josée Fahrni
Président : Nourredine Yous (Suisse) jusqu'à fin 2016*
Pays participants : 23
Pays observateurs : 16
Organisations en liaison : 9

*Arno Wilhelm (Suisse) à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'à fin 2022

[9] Les groupes de travail (WG ou working group) sont en charge de l'élaboration et la révision de normes ISO. Les autres structures (groupe consultatif ou groupe d'étude) sont créées pour traiter un sujet en particulier ; leurs travaux pouvant conduire à l'élaboration de documents ISO (norme, rapport technique ou spécification technique)

Les experts de la CN4 ont participé à l'élaboration ou à la révision des documents normatifs ainsi qu'aux études détaillées infra[10].
Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68/SC 4 qui s'est tenue le 25 avril 2016 à Francfort sur le Main (Allemagne), la France y était représentée par Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services).

Classification des instruments financiers

ISO TC 68/SC 4/WG6 - Animation : Emma Kalliomaki (Royaume-Uni) - Secrétariat : Marie-Josée Fahrni (Suisse)

La nouvelle version de la norme ISO 10962 « Classement des instruments financiers » (CFI) a été publiée le 15 juillet 2015. Elle définit et décrit des codes pour le classement des instruments financiers négociés aux niveaux international et domestique.

La version révisée est plus claire et présente une granularité plus fine du classement des instruments financiers.

Compte tenu de l'évolution importante de son contenu par rapport à l'édition de 2001, le groupe de travail a réalisé un guide de l'utilisateur pour l'implémentation de la version 2015 et une analyse d'impacts du passage de la version de 2001 à celle de 2015.

Ces documents ont été mis à disposition des membres de l'ISO TC 68 Services financiers, de l'ISO TC 68/SC 4 et des membres de la CN4 en mai 2016.

L'ISO TC 68/SC 4 a dissous l'ISO TC 68/SC 4/WG6 le 25 avril 2016.

Nom court de l'instrument financier

ISO TC 68/SC 4/WG14 - Animation : Oscar García (Espagne) - Secrétariat : Marie-Josée Fahrni (Suisse)

La nouvelle norme ISO 18774 « Nom court de l'instrument financier » (FISN) a été publiée le 1er novembre 2015. Lors de sa réunion du 25 avril 2016, l'ISO TC 68/SC 4 a renouvelé le mandat de l'animateur pour une durée de deux ans afin que le groupe de travail puisse apporter, le cas échéant, une aide à l'autorité d'enregistrement (ANNA) pour l'implémentation de cette norme.

Aucun point de vigilance n'a été remonté durant l'année 2016 concernant l'implémentation de cette norme.

[10] Ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 4 réunions et 12 consultations de la CN4

Classement des instruments financiers et gestion sur le long terme

ISO TC 68/SC 4/AG1 - Animation : Jim Northey (USA) et Andrew Riley (Australie)

Ce groupe consultatif créé en mai 2015 avait pour mission de mener des réflexions quant à la structure de la norme ISO 10962 « Classement des instruments financiers » (CFI) et sa gestion à long terme.

La version 2015 de la norme ISO 10962 permet le classement d'une plus large variété d'instruments financiers. Le contenu cette norme étant amené à être révisé régulièrement pour répondre aux besoins du marché, le groupe consultatif a présenté le 25 avril 2016 à l'ISO TC 68/SC 4 les recommandations suivantes :

- La norme ISO 10962 « Classement des instruments financiers (édition 2015) devrait être révisée afin qu'elle définisse uniquement la structure et la gouvernance du CFI. Les « domain values » seraient externalisées et présentées dans un format électronique (Excel, XML Schema, JSON, XHTML/RDFa, in addition to the semantic format of OWL/SKOS/RDF (Turtle and RDF/XML).
- Une agence de maintenance serait à désigner pour la maintenance de la norme ISO 10962 « Classement des instruments financiers ».
- Un groupe de travail serait à créer à cet effet.

Lors de sa réunion du 25 avril 2016, l'ISO TC 68/SC 4 le 25 avril 2016 a validé ces recommandations et a dissous le groupe consultatif.

Classification des instruments financiers

ISO TC 68/SC 4/WG6 - Animation : Corby Dear (USA) - Secrétariat : Jim Northey (USA)

Suite aux recommandations du groupe consultatif (ISO TC 68/SC 4/AG1) « Classement des instruments financiers et gestion sur le long terme », les travaux de révision de la norme ISO 10962 « Classement des instruments financiers » (édition 2015) ont débuté en septembre 2016. Le périmètre de la norme publiée en 2015 reste inchangé.

Le projet de norme définit la structure du code pour la classification des instruments financiers qui reste identique à celle mentionnée dans l'édition 2015. Une agence de maintenance sera à désigner et un document précisera son rôle, sa composition ainsi que les responsabilités de ses membres et des différentes parties intéressées.

Les codes existants seront repris dans un format électronique à définir. Ce dernier peut être en accès libre et la procédure pour les changements et les contrôles à effectuer doit être permettre la maintenance de la norme

à une fréquence acceptable pour les utilisateurs.

Le groupe de travail devrait également traiter la question posée par les nouvelles exigences liées aux attributs tels que définis par le groupe de travail (ISO TC 68/SC 4/SG2) chargé de l'identification des produits dérivés négociés sur les marchés de gré à gré (Cf. infra Identifiants OTC Derivatives).

Le projet au stade comité (CD) devrait être soumis au vote fin 2017.

Identification des instruments financiers

ISO TC 68/SC 4/SG1 - Animation : Uwe Meyer (Allemagne) - Secrétariat : Marie-Josée Fahrni (Suisse)

Ce groupe d'étude créé en mai 2015 a établi une cartographie des normes nationales et internationales, et des standards propriétaires utilisés dans le monde permettant d'identifier les valeurs mobilières tout au long de leur cycle de vie, depuis l'émission jusqu'au règlement et selon les catégories d'actifs et les secteurs géographiques ; ces identifiants pouvant également inclure des symboles.

Cette cartographie accompagnée d'un glossaire a été validée par l'ISO TC 68/SC 4 lors de sa réunion du 25 avril 2016. Ces deux documents constituent une base de référence pouvant être modifiée ou complétée pour intégrer les évolutions des normes nationales, internationales et des standards propriétaires.

Afin que ces travaux profitent à l'ensemble des utilisateurs de normes et standards, l'ISO TC 68/SC 4 a décidé de publié un rapport technique auquel seront annexés la cartographie et le glossaire. Ce document normatif est cours d'élaboration et devrait être soumis au vote début 2017. Il précise la procédure utilisée pour la construction de la cartographie et les critères adoptés pour sélectionner les identifiants.

Identifiants OTC Derivatives

ISO TC 68/SC 4/SG2 - Animation : Alan Dean (ANNA) et Robin Doyle (ISDA)

Les textes européens[11] concernant les marchés d'instruments financiers exigent que les produits dérivés négociés sur les marchés de gré à gré (« OTC » pour over the counter) soient identifiés par un code pour permettre de répondre aux exigences de reporting du régulateur.

L'autorité européenne des marchés financiers (ESMA) ayant suggéré la possibilité d'utiliser un code ISIN (International Securities Identification Number) pour les identifier, un groupe d'étude (ISO TC 68/SC 4/SG2) a été créé en février 2016 pour en vérifier la faisabilité.

Après avoir vérifié que les codes ISIN pouvaient être délivrés en temps quasi-réel et que le marché pouvait en disposer en nombre suffisant, le groupe d'étude a défini des règles et établi un cahier des charges pour l'attribution des codes ISIN aux produits dérivés négociés sur les marchés de gré à gré. Ces travaux ayant pris fin en octobre 2016, le groupe a été dissous le 27 octobre 2017.

L'ANNA (Association national numbering agencies[12]), autorité d'enregistrement de la norme ISO 6166 : 2013 Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN), a développé une solution technique dont la mise en place devrait être achevée fin 2017 et être prête pour l'attribution des codes ISIN à compter de janvier 2018 comme l'exige la règlementation européenne.

Examen systématique de normes françaises

NF K 12-040 (mars 2001) - Banque - Valeurs mobilières - Identifiant nominatif

Le bordereau de références nominatives (BRN) et le descriptif de l'identifiant nominatif (nombre de caractères et le calcul de la clé selon le modulo 97) sont toujours utilisés. Toutefois, les membres de la CN4 ont convenu de la réviser afin de supprimer « SICOVAM SA, ancienne dénomination du dépositaire central français.

NF K12-164 (avril 2001) - Banque - Documents bancaires - Formulaire de vote par correspondance ou par procuration

VOTACCESS, plate-forme permettant l'automatisation du vote par correspondance (VPC) grâce au recours à l'internet et aux techniques de numérisation, remplace progressivement les formulaires papiers pour le vote par correspondance aux assemblées générales.

Toutefois, l'étape du « zéro formulaire papier » est loin d'être franchie. Le formulaire de VPC continue à être utilisé. Il sera donc nécessaire de réviser le document NF K12-164.

A ce jour, la date du lancement de sa révision ne peut pas être déterminée. Il est nécessaire d'attendre les résultats des travaux menés pour résoudre les difficultés liées à l'adoption du statut de société européenne par de nombreuses sociétés cotées en France.

[11] Directive n° 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 modifiant la directive 2002/92/EC (MiFID 2) et règlement UE n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 modifiant le règlement n° 648/2012 (MiFIR)

[12] Pour la France, cette fonction est assurée par Euroclear France

La transformation d'une société anonyme (SA) en une société européenne (SE) implique une modification des règles de calcul de la majorité de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables aux SE. En effet, alors que dans la SA, l'abstention ou un bulletin blanc est assimilé à un vote contre la résolution soumise au vote des actionnaires lors d'une assemblée générale, le calcul de la majorité pour l'adoption des résolutions lors de l'assemblée générale d'une SE s'effectue en fonction des voix exprimées, qui ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, ou a voté blanc ou nul.

Au sein de la SE, l'actionnaire doit se prononcer sur chaque résolution, tandis que l'actionnaire de la SA ne se prononce que s'il est contre la résolution. C'est ainsi que :

- Pour les résolutions inscrites à l'ordre du jour

Certains actionnaires de SA votent « OUI » pour les projets de résolutions inscrits en cochant la case unique prévue à cet effet dans le formulaire de VPC. Cependant, au sein de la SE, un vote pour chaque résolution est requis, à savoir vote POUR, vote CONTRE ou ABSTENTION.

Compte tenu de ces différences, le passage de statut de SA à celui de SE fait que de nombreux actionnaires de SE ne se prononcent pas sur chaque résolution. Ainsi, ils expriment des votes blancs / nuls, sans que cela soit véritablement leur choix.

- Pour les résolutions déposées ou amendées en séance

Le formulaire de vote par correspondance est commun aux SA et aux SE, et prévoit des choix identiques, mais l'abstention a un sens différent.

La résolution des difficultés rencontrées par les parties prenantes devrait donc passer par une modification du formulaire de VPC (ajout et/ou suppression de mentions).

Evolution de l'organisation de l'ISO TC 68 Services financiers

Dans le cadre de la réorganisation de l'ISO TC 68 Services financiers, l'ISO TC 68/SC 4 est amené à être dissous à l'issue de sa réunion du 15 mai 2017. Cette dissolution a été discutée lors de la réunion de l'ISO TC 68 du 29 avril 2016 et interviendra dès lors que les conditions suivantes seront réunies, à savoir :

- La création des deux nouveaux sous-comités «Reference Data» et «Information Exchange».
- L'inscription des membres P et des liaisons.
- Le transfert des normes existantes et des projets de l'ISO TC 68/SC 4 dans le périmètre de l'un ou de l'autre nouveau sous-comité.
- Le rattachement des groupes de travail, des autorités d'enregistrement, des agences de maintenance et des groupes de gestion de l'enregistrement à l'une ou l'autre structure.

L'organisation française sera revue en conséquence en 2017 (Cf. point développé dans le rapport d'activité de la CN Banque).

PLAN DE TRAVAIL 2017

ISO TR 21797 - Securities and related financial instruments - Landscape of identification of financial instruments
Nouveau document
Date prévisionnelle de publication : 2017

NF K 12-040 - Banque - Valeurs mobilières - Identifiant nominatif
Révision de document
Date prévisionnelle de publication: 2018

ISO 10962 - Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Classification des instruments financiers (code CFI)
Révision de document
Date prévisionnelle de publication : 2019

ANNEXE

CN4 - VALEURS MOBILIÈRES

MEMBRES DE LA CN4

AFNOR

BANQUE DE FRANCE

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

CACEIS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CFONB

CRÉDIT DU NORD

CRÉDIT MUTUEL - CIC

EUROCLEAR FRANCE

LA BANQUE POSTALE

NATIXIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

PAYS REPRÉSENTÉS A L'ISO TC 68/SC 4



23 pays participants

Afrique du Sud (SABS)
Allemagne (DIN)
Australie (SA)
Belgique (NBN)
Brésil (ABNT)
Canada (SCC)
Chine (SAC)
Corée, République de (KATS)
Danemark (DS)
Espagne (AENOR)
États-Unis (ANSI)
France (AFNOR)
Inde (BIS)
Italie (UNI)
Japon (JISC)
Luxembourg (ILNAS)
Norvège (SN)
Pays-Bas (NEN)
Royaume-Uni (BSI)
Russie, Fédération de (GOST R)
Suisse (SNV)
Suède (SIS)
Turquie (TSE)

16 pays observateurs

Argentine (IRAM)
Autriche (ASI)
Bulgarie (BDS)
Bélarus (BELST)
Chypre (CYS)
Colombie (ICONTEC)
Finlande (SFS)
Islande (IST)
Kenya (KEBS)
Pologne (PKN)
Roumanie (ASRO)
Serbie (ISS)
Singapour (SPRING SG)
Slovaquie (SOSMT)
Tchèque, République (UNMZ)
Ukraine (DSTU)

ORGANISATIONS EN LIAISON AVEC L'ISO TC 68/SC4	CATEGORIES DE LIAISON[13]
ANNA - ASSOCIATION FOR NATIONAL NUMBERING AGENCIES	A
BANQUE CENTRALE EUROPEENNE	A
CLEARSTREAM	A
COMMISSION EUROPEENNE	B
EUROCLEAR	A
FIX TRADING COMMUNITY	A
ISITC - INTERNATIONAL SECURITIES ASSOCIATION FOR INSTITUTIONAL TRADE COMMUNICATION	A
ISDA - INTERNATIONAL SWAPS AND DERIVATIVES ASSOCIATION INC.	A
SWIFT - SOCIETY FOR WORLWIDE INTERBANK FINANCIAL TELECOMMUNICATION	A

[13]: **A** : organisation qui contribue aux travaux d'un comité ou sous-comité technique. Elle a accès à toute la documentation et est invitée aux réunions. Elle peut nommer des experts dans les groupes de travail
B : organisation qui a émis le souhait d'être tenue informée des travaux du comité ou sous-comité technique



Patrice HERTZOG
Crédit Mutuel / CIC
Président de la CN7

Depuis sa création en 2004 jusqu'à fin 2010, les experts du domaine ont œuvré notamment à la mise à jour des normes existantes pour répondre aux besoins des acteurs des services financiers. Citons à titre d'exemples la révision des normes définissant les codes pour l'identification des entreprises (ISO 9362)[1] et des monnaies (ISO 4217)[2]. Ces codes sont des outils importants pour les communications financières transfrontalières.
La norme ISO 9362, dans ses différentes versions, sert de référence depuis plus de trente ans. En effet, le BIC est l'un des codes les plus utilisés dans le monde de la finance pour identifier les banques et les institutions financières ou connexes et, ainsi, faciliter le traitement automatique de l'information pour les services financiers. La norme qui le définit a été revue pour que le code soit plus fiable et se prête mieux aux usages futurs.
Agréés au niveau international voilà près d'une trentaine d'années, les codes monnaies (ISO 4217) n'ont cessé de gagner du terrain et sont aujourd'hui largement utilisés par l'industrie et le secteur public. La valeur des codes universellement applicables pour l'identification des monnaies est indéniable.

Depuis 2010 parallèlement aux travaux de révision et aux études réalisées, trois nouveaux sujets ont été lancés.

En octobre 2010, le nouveau sujet d'étude sur les services financiers mobiles (norme ISO 12812) est approuvé. Le mobile est une technologie de rupture comme en connaît périodiquement l'industrie bancaire. Son omniprésence en fait le support idéal pour le paiement dans de nombreux pays, notamment les pays en voie de développement, et pour promouvoir dans certaines parties du monde l'inclusion financière des populations non bancarisées. D'un point de vue normatif, il s'agissait de traiter de la sécurité et de la protection des données pour les services financiers mobiles, de la gestion de l'application mobile, des paiements mobiles à personnes et à entreprises ainsi que des opérations bancaires générales. Ce projet a mobilisé de nombreux pays comme jamais auparavant. Les experts de la CN7 ont contribué à ce vaste chantier en prenant en charge la rédaction de certaines parties de cette norme. Les travaux se sont achevés en fin d'année 2016 ; la publication des documents normatifs correspondants est attendue pour début 2017.

En 2016, des travaux ont été engagés pour définir l'enregistrement normalisé des monnaies digitales non émises par une autorité monétaire ; à l'origine une étude lancée un an auparavant sur le besoin d'attribuer des codes aux monnaies digitales et de mesurer les impacts de cette attribution. S'agissant des monnaies digitales reconnues par une autorité monétaire, des codes pourront être attribués selon le processus actuel défini par la norme ISO 4217.
Toujours en 2016, un nouveau sujet d'étude a été lancé suite à la proposition de la Chine pour la description des produits bancaires fournis par une banque ou une entité agréée. Les membres de la CN7 l'ont désapprouvé car en France et en Europe, les produits bancaires sont déjà définis par ailleurs.

Il faut également souligner les importants travaux pilotés par un représentant français pour l'élaboration de messages ISO 20022 relatifs à la gestion des transactions par carte dans la relation acquéreur-émetteur (messages ATICA). Une première version des messages a été publiée en février 2016. Leur mise à jour ainsi que l'ajout de messages additionnels devraient faire l'objet d'une publication courant 2017 ; priorité absolue des experts du domaine pour répondre aux attentes des acteurs du marché mais aussi aux demandes des autorités européennes relatives à la définition de standards communs au niveau européen pour les échanges cartes.

[1] ISO 9362:2014 Banque - Messages bancaires télétransmis - Code d'identification des entreprises (BIC)
[2] ISO 4217:2015 Codes pour la représentation des monnaies

DOMAINE D'ACTIVITÉ

Les travaux de la CN7 portent sur toute la chaîne de valeur des moyens et services de paiement. Son activité est orientée à l'international. Ses experts participent à l'élaboration des normes relevant de l'ISO TC 68/SC 7 Opérations bancaires de base dont la CN7 est le miroir français.

12 NORMES PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SECRÉTARIAT DE L'ISO TC 68/SC 7 OPERATIONS BANCAIRES DE BASE	
ISO 1004-1:2013	Traitement de l'information - Reconnaissance des caractères à encre magnétique - Partie 1: Spécifications d'impression E13B
ISO 1004-2:2013	Traitement de l'information - Reconnaissance des caractères à encre magnétique - Partie 2: Spécifications d'impression CMC7
ISO 8583-1:2003	Messages initiés par cartes de transaction financière - Spécifications d'échange de messages - Partie 1: Messages, éléments de données et valeurs de code
ISO 8583-2:1998	Messages initiés par cartes de transaction financière - Spécifications d'échange de messages - Partie 2: Procédures d'application et d'enregistrement pour codes d'identification d'institution (IIC)
ISO 8583-3:2003	Messages initiés par cartes de transaction financière - Spécifications d'échange de messages - Partie 3: Procédures de maintenance pour messages, éléments de données et valeurs de code
ISO 9362:2014	Banque - Messages bancaires télétransmis - Code d'identification des entreprises (BIC)
ISO 13616-1:2007	Services financiers - Numéro de compte bancaire international (IBAN) - Partie 1: Structure de l'IBAN
ISO 13616-2:2007	Services financiers - Numéro de compte bancaire international (IBAN) - Partie 2: Rôle et responsabilités de l'organisation d'enregistrement
ISO 18245:2003	Services financiers aux particuliers - Codes de catégorie marchande
ISO 22307:2008	Services financiers - Évaluation de l'impact privé
ISO 4217:2015	Codes pour la représentation des monnaies
ISO 11649:2009	Services financiers - Opérations bancaires centrales - Référence structurée de créancier à l'information de remise

6 DOCUMENTS RELEVANT DU PORTEFEUILLE NORMATIF DE LA CN7	
NF K11-010 : 1981	Chèque
NF K11-030 : 1998	Lettre de change
NF K11-080 : 1998	Billet à ordre
NF K11-090 : 1986	Documents bancaires - Warrant commercial
NF K11-111 : 1998	Formule de chèque payable en France
NF K11-112 : 2006	Production de formules de chèques normalisées selon la norme NF K11-111

COMPOSITION - ORGANISATION

CN7 - Opérations bancaires de base
Secrétariat : CFONB
Secrétaire : Maria De Sousa
Président : Patrice Hertzog (Crédit Mutuel/CIC) jusqu'en octobre 2018
Membres : 13
Experts : 21

En 2016, les experts français ont contribué aux travaux de cinq structures[3] relevant de l'ISO TC 68/SC 7 Opérations bancaires de base.

Groupe de travail - Services financiers mobiles (ISO TC 68/SC 7/WG10)
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC
Lorenzo Gaston - Gemalto

Groupe de travail - Codes monnaies (ISO TC 68/SC 7/WG12)
Laurent Lafeuillade - Société Générale

Groupe de travail - 2ème registre pour les codes monnaies digitales (ISO TC 68/SC 7/WG13)
Pierre Epaillard - Société Générale
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC

Groupe de travail - Description des produits bancaires (ISO TC 68/SC 7/WG14)

Groupe technique - Normes sur les cartes (ISO TC 68/SC 7/TG1)
Animateur/Secrétaire :
William Vanobberghen / Béatrice Cocozza
Groupement des cartes bancaires CB
Nathalie Anon
Groupement des cartes bancaires CB
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC

Groupe d'étude - Monnaies digitales (ISO TC 68/SC 7/SG1)
Pierre Epaillard - Société Générale
Frédérique Gualbert-Febrer - La Banque Postale
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC

ISO TC 68/SC 7 - Opérations bancaires de base
Date de création : 2004
Secrétariat : AFNOR (Association française de normalisation) - France
Secrétaire : Clément Chevauché
Président : Patrice Hertzog (France) jusqu'à fin 2018
Pays participants : 24
Pays observateurs : 17
Organisations en liaison : 10

[3] Les groupes de travail (WG ou working group) ont en charge l'élaboration et la révision de normes ISO. Les autres structures (groupe consultatif ou groupe d'étude) sont créées pour traiter un sujet en particulier ; leurs travaux pouvant conduire à l'élaboration de documents ISO (norme, rapport technique ou spécification technique)

Les experts de la CN7 ont participé à l'élaboration ou à la révision des documents normatifs ainsi qu'aux études mentionnées ci-après[4].

Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68/SC 7 qui s'est tenue le 26 avril 2016 à Francfort sur le Main (Allemagne), la France y était représentée par Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities) et Laurent Lafeuillade (Société Générale), respectivement chef de délégation et délégué.

Services financiers mobiles

ISO TC 68/SC 7/WG10 - Animation : Mark Tiggas (USA)

Cette norme (ISO 12812) en 5 parties traite de la sécurité et de la protection des données pour les services financiers sur mobile, de la gestion de l'application financière, des paiements mobiles à personnes et à entreprises ainsi que des opérations bancaires mobiles générales.

La France a largement contribué à ces travaux. 4 parties du projet de norme ont été rédigées par les experts français. Les documents produits reflètent le paiement sur mobile tel qu'envisagé en France et plus largement en Europe par l'European Payments Council.

La série ISO 12812 a été finalisée en 2016. La partie traitant du cadre général acquiert le statut de norme internationale et les 4 autres parties sont publiées comme spécifications techniques (Sécurité et protection des données, Gestion du cycle de vie des applications financières, Paiements mobiles à personnes et Paiements mobiles à entreprises).

Leur publication est attendue pour début 2017.

Codes monnaies

ISO TC 68/SC 7/WG12 - Animation : Gabriel Juri (Suisse) - Secrétariat : Marianne Nikles (Suisse)

Cette norme spécifie un code alphabétique à trois caractères et un code numérique à trois chiffres équivalents, pour la représentation des monnaies et types de fonds. Pour les monnaies possédant une partie fractionnaire, elle indique également la relation décimale qui existe entre l'unité monétaire et sa partie fractionnaire éventuelle.

La nouvelle version de la norme ISO 4217 a été publiée le 1er août 2015.

Le groupe de travail a en charge :

- La révision de la norme ISO 4217 (édition 2015). Codes pour la représentation des monnaies pour y intégrer l'attribution de codes numériques entre 001 et 999 (et non plus entre 900 999) suite à l'accord de l'UNSD dans le cadre des travaux de l'ISO TC 68/SC 7/AHG1. Ces travaux devant être réalisés à l'occasion du prochain examen systématique si aucune demande de modification n'est formulée dans l'intervalle.

- La mise à jour des procédures de maintenance de la norme ISO 4217 pour y inclure un article actant de l'accord de l'UNSD pour l'allocation de codes entre 001 et 999 (résolution 2015/014) et pour y intégrer l'attribution de codes aux monnaies digitales reconnues par une autorité monétaire et ce conformément à la recommandation de l'ISO TC68/SC 7/SG1 « Monnaies digitales » (Cf. paragraphe infra sur les monnaies digitales).

Le lancement de ces travaux a été reporté en 2017.

Monnaies digitales

ISO TC 68/SC 7/SG1 - Animation : Claudia Swendseid (USA)

Le groupe d'étude ISO créé fin avril 2015 et animé par Claudia Swendseid de la Federal Reserve Bank of Minneapolis, a en charge de vérifier le besoin d'attribuer des codes aux monnaies digitales (par exemple Bitcoin) et de mesurer les impacts de l'attribution de codes aux monnaies digitales.

Un questionnaire a été envoyé aux membres de l'ISO TC 68 « Services financiers » et de l'ISO TC 68/SC 7 « Opérations bancaires de base » ainsi qu'à certains régulateurs ; l'exploitation des réponses devant permettre d'évaluer le besoin de mettre en place des codes pour les monnaies digitales et de recueillir des informations pour vérifier dans quelle mesure l'attribution des codes aux monnaies digitales pourraient impacter la norme ISO 4217 (édition 2015) Codes pour la représentation des monnaies.

Dans son rapport préparé pour la réunion de l'ISO TC 68/SC 7 du 26 avril 2016, le groupe d'étude souligne que :

- L'attribution d'un code repose sur la vérification par la Banque mondiale de l'autorité monétaire émettrice de la monnaie concernée. Ce processus ne peut donc pas s'appliquer dès lors que les monnaies ne sont pas émises par une autorité centrale ou lorsque l'autorité émettrice n'est pas une entité reconnue.

[4] Ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 4 réunions et de 11 consultations de la CN7

- La structure du code telle qu'elle est définie aujourd'hui ne permet pas d'attribuer des codes à toutes les monnaies digitales pouvant être créées.

- La question de l'acception des monnaies digitales au niveau mondial reste posée (une monnaie digitale acceptée dans un pays ne l'est pas forcément dans un autre).

L'ISO TC 68/SC 7 lors de la réunion du 26 avril 2016 a validé les recommandations du groupe d'étude, à savoir :

- Attribuer un code aux monnaies digitales dès lors qu'elles sont émises par une autorité monétaire reconnue selon le processus actuel défini par la norme ISO 4217.
- Demander à un groupe de travail d'examiner spécifiquement dans un second temps un enregistrement normalisé des monnaies digitales non émises par une autorité monétaire, et ce sur la base des travaux réalisés par l'ISO TC 68/SC 7/SG 1. Ce dernier recommande que ces travaux soient réalisés dans les 6 à 12 mois à compter de la décision de l'ISO TC 68/SC 7.
- Demander que l'ISO TC 68/SC 2 « Services financiers, sécurité » établisse un nouveau sujet d'étude ou crée un groupe d'étude visant à traiter les aspects « sécurité » liés aux monnaies digitales en coordination avec l'ISO TC 68/SC 7. L'ISO TC 68/SC 7/SG1 recommande que ces travaux soient réalisés dans les 6 mois à compter de la décision de l'ISO TC 68/SC 7.
- Demander que l'ISO TC 68 établisse un groupe d'étude pour examiner les impacts de l'utilisation de la technologie « blockchain », « distributed ledger » ou de toute nouvelle technologie sur les normes ISO. Ce groupe d'étude serait composé de représentants de tout ou partie de ses sous-comités dès lors que ces technologies seraient susceptibles d'influer sur leurs travaux. L'ISO TC 68/SC 7/SG1 recommande que ces travaux puissent débuter dans les 3 mois à compter de la décision de l'ISO TC 68/SC 7.

Le groupe d'étude Monnaies digitales ayant accompli sa mission, sa dissolution a été actée par l'ISO TC 68/SC 7 lors de la réunion du 26 avril 2016.

2ème registre pour les codes monnaies digitales

ISO TC 68/SC 7/WG13 - Animation : Daniel Rozycki (USA)

La création de ce groupe de travail fait suite aux recommandations de l'ISO TC 68/SC 7/SG1 Monnaies digitales. Comme indiqué ci-dessus, il est chargé d'examiner l'enregistrement normalisé des monnaies digitales non émises par une autorité monétaire.

Le Secrétariat de l'ISO TC 68/SC 7 assure la liaison entre l'ISO TC 68/SC 7/WG13 et le groupe ad hoc de l'ISO TC 68/SC 2 en charge de traiter les aspects «sécurité» liés aux monnaies digitales.

Les travaux ont débuté en septembre 2016.

Description des produits bancaires

ISO TC 68/SC 7/WG14 - Animation : Liu Guojian (Chine) - Secrétariat : Kuan Li (Chine)

Ce nouveau sujet d'étude a été proposé par la Chine au deuxième trimestre 2016. Il a pour objectif de décrire les produits bancaires fournis par une banque ou une entité agréée. Cette proposition se fonde sur une norme chinoise.

La communauté française a désapprouvé ce nouveau sujet d'étude et la création du groupe de travail car des documents définissent déjà des produits bancaires aux niveaux national et européen (par exemple le socle d'harmonisation des termes des opérations bancaires courantes produit conjointement par le CFONB et le CCSF et la directive 2014/92/UE du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base (dite « Payment Account Directive » ou « PAD »).

Les travaux débuteront en janvier 2017.

Normes sur les cartes

ISO TC 68/SC 7/TG1 - Animation : William Vanobberghen (France) - Secrétariat : Béatrice Cocozza (France)

Le groupe technique Normes sur les cartes a poursuivi de manière active ses travaux avec pour objectif une publication d'une version 2 d'ATICA (messages utilisés dans la relation Acquéreur-Emetteur) vers la fin 2016. Cet objectif n'a toutefois pas pu être atteint compte tenu de plusieurs contraintes liées à l'extension du périmètre de ces travaux (inclusion des données commerciales spécifiques à plusieurs secteurs d'activité tels que l'hébergement, la location de voitures, les transports, etc.) ainsi qu'à des contraintes techniques liées au maintien d'une compatibilité fonctionnelle avec les standards existants (norme ISO 8583 Messages initiés par cartes de transaction financière).

Le groupe technique a également vu la participation nord-américaine se renforcer progressivement avec l'arrivée de nouveaux acteurs tels qu'Amex et la Federal Reserve of Minneapolis au détriment d'une plus faible participation européenne tout au long de l'année, à l'exception de la représentation française qui assure de manière active l'animation de ces travaux ainsi que les aspects rédactionnels des spécifications.

La publication au cours de l'année 2017 de la version 2 du standard constitue la priorité absolue des travaux de ce groupe afin de répondre aux attentes des acteurs du marché mais aussi aux exigences des autorités européennes relatives à la définition de standards communs au niveau européen pour les échanges entre systèmes cartes.

Des contacts ont été également noués au cours de l'année avec CUP (China Union Pay) afin d'aboutir à une définition commune des standards ISO 20022 répondant aux exigences fonctionnelles et sécuritaires de cet acteur majeur au plan mondial. Des contacts similaires ont été établis dans le domaine de la tokenisation et plus particulièrement en ce qui concerne le rapprochement avec une initiative similaire (SPRING – Singapour) visant à établir un lien entre un numéro de téléphone portable ou une adresse de messagerie électronique et un compte bancaire.

L'élaboration du MUG (Message Usage Guide) lié à la mise en œuvre de la version 2 d'ATICA constituera tout au long de l'année 2017 un axe de développement important des travaux du groupe technique Normes sur les cartes.

Tiers de paiement

ISO TC 68/SC 7/SG2 - Animateur à désigner

Ce groupe d'étude a été créé par l'ISO TC 68/SC 7 lors de sa réunion du 26 avril 2016.

Il est chargé d'évaluer les exigences en termes de norme compte tenu de l'augmentation des tiers de paiement sur le marché financier. Ces travaux font suite aux recommandations de l'ISO TC 68/SC 2/AHG2 « Third party payment service providers ».

Les travaux portent sur les points suivants :

- Architecture et modèles de référence
- Modèles de gouvernance
- Procédures et exigences de conformité
- APIs (application programming interface).

Le tiers de paiement (Third Party Payment Services Providers - TPP) est l'entité qui accède aux informations du compte du client. Ces tiers de paiement sont de 3 sortes :

- Les agrégateurs (AISP - Account Information Services Providers) qui proposent aux clients des services d'information sur les comptes et leur permettent de bénéficier par exemple d'une vision consolidée de l'ensemble de leurs comptes bancaires sur une seule interface.
- Les initiateurs de paiement (PISP - Payment Initiation Services Providers) qui proposent aux clients et aux commerces en ligne de jouer un rôle d'intermédiaire pour exécuter des opérations de paiement.
- Les émetteurs d'instruments de paiement (Card-Based Payment Instrument Issuers).

Pour ce groupe d'étude, il s'agit notamment de proposer une solution pour faciliter la gestion des tiers de paiement. En Europe, des travaux sont menés pour l'utilisation d'interfaces (APIs) pour permettre les échanges de données entre ces nouveaux acteurs (tiers de paiement), les prestataires de services de paiement et leurs clients.

5 pays ont nommé des experts (dont la France) mais aucun d'entre eux n'a proposé d'animateur à fin 2016.

Examen systématique de normes françaises

Les membres de la CN7 ont procédé à l'examen de 6 normes françaises.

Cinq normes ont été confirmées :

- NF K11-010 de mai 1981 - Banque - Chèque
- NF K11-090 de décembre 1986 - Banque - Documents bancaires - Warrant commercial
- NF K11-111 de mai 1998 - Banque - Formule de chèque payable en France
- NF K11-112 de juin 2006 - Production de formules de chèques normalisées selon la norme NF K11-111
- NF K11-143 d'août 1986 - Banque - Avis de sort d'un effet de commerce

Une norme a été annulée :

- NF K11-581 de juillet 1966 - Banque - Formule de cautionnement pour garantie d'imposition contestée autres que les impôts directs

Evolution de l'organisation de l'ISO TC 68 Services financiers

Dans le cadre de la réorganisation de l'ISO TC 68 Services financiers, l'ISO TC 68/SC 7 est amené à être dissous à l'issue de sa réunion du 15 mai 2017. Cette dissolution a été discutée lors de la réunion de l'ISO TC 68 du 29 avril 2016 et interviendra dès lors que les conditions suivantes seront réunies :

- Création des deux nouveaux sous-comités «Reference Data» et «Information Exchange».
- Inscription des membres P et des liaisons.
- Transfert des normes existantes et des projets de l'ISO TC 68/SC 7 dans le périmètre de l'un ou de l'autre nouveau sous-comité.
- Rattachement des groupes de travail, des autorités d'enregistrement, des agences de maintenance et des groupes de gestion de l'enregistrement à l'une ou l'autre structure.

PLAN DE TRAVAIL 2017

Normes sur les cartes

Publication de la version 2 des messages ISO 20022 relatifs à la gestion des autorisations dans la relation acquéreur-émetteur (messages ATICA).
Elaboration du MUG (Message Usage Guide) lié à la mise en œuvre de la version 2 des messages ISO 20022 ATICA.

Codes monnaies

Mise à jour des procédures de maintenance de l'ISO 4217 Codes pour la représentation des monnaies pour tenir compte de l'attribution des codes monnaies digitales conformément à la recommandation de l'ISO TC68/SC 7/SG 1 « Monnaies digitales ».

Monnaies digitales

Poursuite des travaux sur l'enregistrement normalisé des monnaies digitales non émises par une autorité monétaire avec une liaison prise en charge par le Secrétariat de l'ISO TC 68/SC 7 avec le groupe ad hoc de l'ISO TC 68/SC 2 en charge de traiter les aspects «sécurité » liés aux monnaies digitales.

Tiers prestataires

Lancement des travaux sur :

- L'architecture et modèles de référence
- Les modèles de gouvernance exigences de conformité
- Les APIs (application programming interface).

2ème registre pour les codes monnaies digitales

Préparation du nouveau sujet d'étude

ISO 21586 Description des produits bancaires

Nouveau document
Date prévisionnelle de publication : août 2019

ANNEXE

MEMBRES DE LA CN7

AFNOR

BNP PARIBAS

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

BPCE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CFONB

CGPME

CRÉDIT AGRICOLE SA

CRÉDIT MUTUEL/CIC

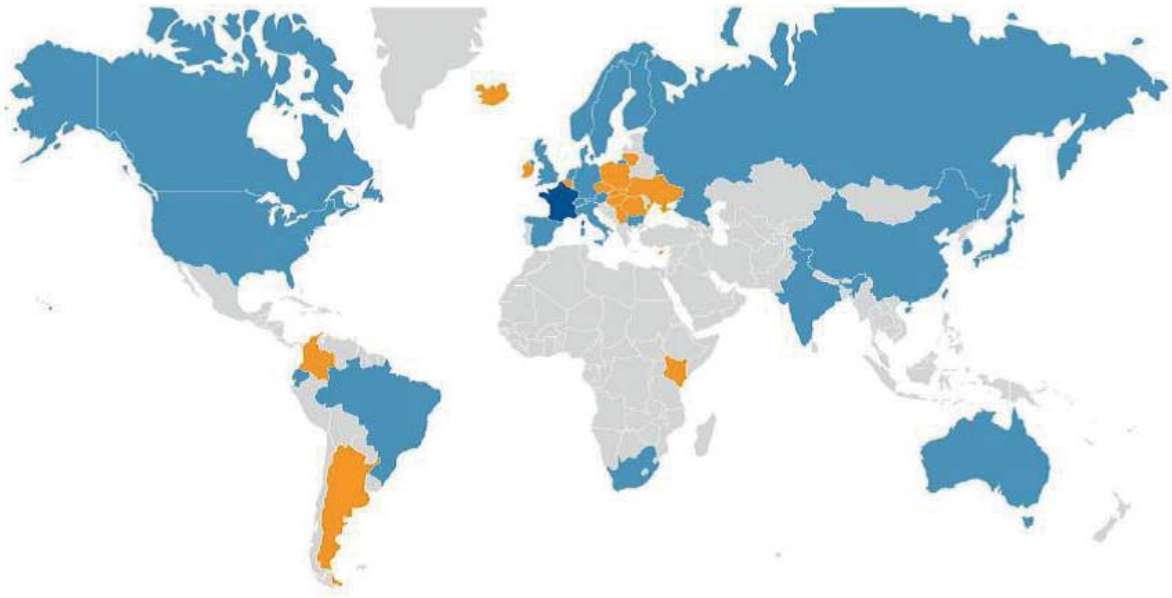
GÉMALTO

GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES «CB»

LA BANQUE POSTALE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

PAYS REPRÉSENTÉS A L'ISO TC 68/SC 7



24 pays participants

Afrique du Sud (SABS)
Allemagne (DIN)
Australie (SA)
Autriche (ASI)
Brésil (ABNT)
Bulgarie (BDS)
Canada (SCC)
Chine (SAC)
Corée, République de (KATS)
Danemark (DS)
Équateur (INEN)
Espagne (UNE)
États-Unis (ANSI)
Finlande (SFS)
France (AFNOR)
Inde (BIS)
Italie (UNI)
Japon (JISC)
Norvège (SN)
Pays-Bas (NEN)
Royaume-Uni (BSI)
Russie, Fédération de (GOST R)
Suisse (SNV)
Suède (SIS)

17 pays observateurs

Argentine (IRAM)
Belgique (NBN)
Chypre (CYS)
Colombie (ICONTEC)
Hongrie (MSZT)
Irlande (NSAI)
Islande (IST)
Kenya (KEBS)
Lituanie (LST)
Luxembourg (ILNAS)
Malte (MCCAA)
Pologne (PKN)
Roumanie (ASRO)
Serbie (ISS)
Slovaquie (SOSMT)
Tchèque, République (UNMZ)
Ukraine (DSTU)

ORGANISATIONS EN LIAISON AVEC L'ISO TC 68/SC7	CATEGORIES DE LIAISON[5]
BANQUE CENTRALE EUROPEENNE	A
EUROPEAN PAYMENTS COUNCIL	A
IFX – INTERACTIVE FINANCIAL EXCHANGE FORUM	A
ITU – INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION	A
MasterCard – MASTERCARD INTERNATIONAL	A
SWIFT – SOCIETY FOR WORLWIDE INTERBANK FINANCIAL TELECOMMUNICATION	A
VISA – VISA INTERNATIONAL	A
W3C – WORLD WIDE WEB CONSORTIUM	D
NEXO	D
CI – CONSUMERS INTERNATIONAL	D

[5]: **A** : organisation qui contribue aux travaux d'un comité ou sous-comité technique. Elle a accès à toute la documentation et est invitée aux réunions. Elle peut nommer des experts dans les groupes de travail
D : organisation qui contribue et participe aux travaux d'un groupe de travail



Axelle WURMSER
BNP Paribas Securities Services
Présidente de la CN Banque

L'organisation internationale de normalisation (ISO) produit des normes et d'autres documents analogues par l'intermédiaire de comités techniques. Certains comités techniques ont de nombreux membres et un vaste programme de travail. Pour des raisons d'efficacité, ils créent des sous-comités, dont les membres se concentrent sur un domaine spécifique et gèrent la partie correspondante du programme de travail. Il existe ainsi plus de 250 comités techniques.
Le comité technique « Services financiers » (ISO TC 68) créé en 1948 est l'un des plus anciens comités ; l'ISO ayant débuté son activité en 1947. Depuis sa création, son champ d'intervention a été aménagé à plusieurs reprises pour répondre aux besoins de l'industrie des services financiers. Cela a donc conduit à la création et à la suppression de sous-comités pour aboutir en 2003 à l'organisation de l'ISO TC 68 que nous connaissons aujourd'hui. Ce comité technique est composé de 3 sous-comités traitant de la sécurité des services financiers, des opérations bancaires de base et des valeurs mobilières.

L'ISO TC 68 joue un rôle essentiel dans le développement des normes pour l'industrie des services financiers. Celle-ci ne pourrait pas se passer des normes qu'il développe. Citons par exemple le BIC[1] et l'IBAN[2] pour les paiements, le CFI[3] et l'ISIN[4] pour les valeurs mobilières, l'ISO 20022 et l'ISO 8583 pour la définition de messages utilisés par l'industrie. En effet, les normes sont synonymes d'efficacité, de résilience et d'interopérabilité. Elles sont vitales car elles assurent aux utilisateurs que le réseau est interopérable et en mesure de transmettre des données et informations compréhensibles de tous. Sans normes, l'interopérabilité serait simplement impossible. Ces dernières années, les régulateurs ont porté une attention de plus en plus marquée aux normes comme moyen de favoriser l'innovation, la concurrence, la sécurité et la stabilité financière. L'ISO TC 68 intervient donc auprès de ces autorités internationales et européennes pour apporter des précisions et avis quant à l'utilisation des normes ISO qu'il a élaborées telles que le legal entity identifier (LEI) et entity legal form (ELF). Notons également que les normes IBAN et ISO 20022 sont citées dans la règlementation européenne.

L'ISO TC 68 se devait donc d'être structuré autrement pour pouvoir répondre aux besoins normatifs de l'industrie et aux demandes des régulateurs. En 2015, l'ISO TC 68 a engagé des réflexions quant à l'évolution de son organisation qui ont conduit en avril 2016 à la décision de maintenir le sous-comité sur la sécurité, de créer deux sous-comités sur les données de référence et l'échange d'information pour les services financiers en remplacement des deux sous-comités actuels. Ces deux nouvelles structures seront opérationnelles à compter du 16 mai 2017. Les sujets normatifs ne seront plus abordés par domaine d'utilisation (paiements ou valeurs mobilières) mais par type et fonction ; ceci permettant aux experts des deux domaines de partager leurs pratiques et leurs besoins respectifs pour l'élaboration optimale de normes répondant aux besoins de toutes les parties intéressées. A côté de ces sous-comités, un « Fintech Technical Advisory Group » assurera une veille sur les technologies et évaluera les besoins normatifs correspondant pour les services financiers, et un sous-groupe Communication fera notamment la promotion des travaux de l'ISO TC 68 pour amener d'autres parties intéressées à participer à l'élaboration des normes.

[1] ISO 9362 :2014 – Messages bancaires télétransmis – Code d'identification des entreprises (BIC)
[2] ISO 13245 :2007 – Numéro de compte international (IBAN)
[3] ISO 10962 :2015 – Classement des instruments financiers (CFI)
[4] ISO 6162 :2013 – Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)

DOMAINE D'ACTIVITÉ

La CN Banque est la commission française de suivi des travaux de l'ISO TC 68 Services financiers. A ce titre, elle assure la cohérence des positions de la communauté française pour les sujets relevant des services financiers autres que ceux traités par les commissions de normalisation, Sécurité des services financiers, Valeurs mobilières et Opérations bancaires de base.

9 NORMES PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SECRÉTARIAT DE L'ISO TC 68 SERVICES FINANCIERS	
ISO 17442:2012	Services financiers - Schéma d'identifiant d'entité légale ou LEI
ISO 20022-1:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 1: Métamodèle
ISO 20022-2:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 2: Profil UML
ISO 20022-3:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 3: Modélisation
ISO 20022-4:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 4: Génération de schéma XML
ISO 20022-5:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 5: Ingénierie inverse
ISO 20022-6:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 6: Caractéristiques du transport de message
ISO 20022-7:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 7: Enregistrement
ISO 20022-8:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 8: Génération ASN.1

COMPOSITION - ORGANISATION

CN BANQUE
Secrétariat : CFONB
Secrétaire : Maria De Sousa
Présidente : Axelle Wurmser jusqu'en octobre 2018
Organismes représentés : 17
Membres : 30

En 2016, les experts de la CN Banque ont participé aux travaux des dix structures[5] relevant de l'ISO TC 68 Services financiers.

CN BANQUE

Groupe de travail - ISO 20022 Modèles sémantiques (ISO TC 68/WG5)
Laurent Lafeuillade - Société Générale
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

Groupe de travail - Formes juridiques des entités (ISO TC 68/WG8)
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

Groupe consultatif - Autorités d'enregistrement (ISO TC 68/AG1)
Clément Chevauché - AFNOR

Groupe consultatif - Normes (ISO TC 68/AG2)
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC
Laurent Lafeuillade - Société Générale
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

Groupe consultatif - FinTech (ISO TC 68/TAG1)
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC
William Vanobberghen - Groupement Cartes Bancaires
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

Groupe d'étude - Overlapping ISO standards (ISO TC 68/SG2)
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

Groupe d'étude - Strategic review of TC 68 structure and content (ISO TC 68/SG3)
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

Groupe d'étude - Communication (ISO TC 68/SG4)

Groupe ad hoc - Recherche de parties prenantes (ISO TC 68/AHG1)
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

RMG ISO 20022
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC
Laurent Lafeuillade - Société Générale
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

ISO TC 68 - Services financiers
Date de création : 1948
Secrétariat : ANSI - Etats-Unis
Secrétaire : Janet Bush
Président : Karla McKenna jusqu'à fin 2018
Pays participants : 28
Pays observateurs : 51
Organisations en liaison : 11

[5] Les groupes de travail (WG ou working group) ont en charge l'élaboration et la révision de normes ISO. Les autres structures (groupe ad hoc ou groupe d'étude) sont créées pour traiter un sujet en particulier ; leurs travaux pouvant conduire à l'élaboration de documents normatifs ISO (norme, rapport technique ou spécification technique)

ACTIVITÉ 2016

La CN Banque est le miroir de l'ISO TC 68 « Services financiers ». Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68 qui s'est tenue le 29 avril 2016 à Francfort sur le Main (Allemagne), la France était représentée par Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services) et Laurent Lafeuillade (Société Générale), respectivement chef de délégation et délégué. Etaient également présents, Patrice Hertzog (Crédit Mutuel / CIC) et Clément Chevauché (AFNOR), respectivement Président et Secrétaire de l'ISO TC 68/SC 7 Opérations bancaires de base.

Les experts de la CN Banque ont participé aux travaux mentionnés ci-après[6].

Modèles sémantiques

ISO TC 68/WG5 - Animation : Jim Northey (USA) - Secrétariat : Janet Busch (USA)

Le groupe de travail en charge de l'élaboration de cette norme a été créé en mai 2011 ; cette norme ISO sur les modèles sémantiques devant constituer la 9ème partie de la norme ISO 20022 « Schéma universel de messages pour l'industrie financière ». La proposition de nouveau sujet d'étude (NWIP) a été approuvée en décembre 2014. Ce projet vise à faciliter l'accès au modèle économique de l'ISO 20022 par la mise en place de modèles sémantiques permettant de faire le lien avec d'autres dictionnaires financiers.

Lors de sa réunion du 29 avril 2016, l'ISO TC 68 « Services financiers » a approuvé les recommandations proposées par le groupe de travail :

- Abandon des travaux en cours et préparation d'un nouveau sujet d'étude visant à :
  - Elaborer deux rapports techniques ISO, chacun définissant les procédures de l'ISO 20022 repository : i) OWL ontology, ii) bi-temporal database scheme.
  - Mettre en place des outils pour la mise en œuvre du contenu des deux rapports techniques ISO.
  - Elaborer un format et une structure de codes adaptés aux données des normes relevant de l'ISO TC 68.
- Liaison à établir avec d'autres organisations intéressées par la technologie « sémantiques » comme l'OMG (Object Management Group) ou le Comité de projet européen (CEN PC 434) «Electronic invoicing - Semantic data model».

[6] En 2016, ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 4 réunions et de 7 consultations de la CN Banque.

Formes juridiques des entités

ISO TC 68/WG8 - Animation : David Broadway (Royaume-Uni) - Secrétariat : Lauren Jones (Royaume-Uni)

Le groupe de travail en charge de l'élaboration de ce projet de norme a été créé en décembre 2014. Ce projet de norme ISO 20275 concerne a minima toutes les entités éligibles à un LEI (Legal Entity Identifier ou identifiant d'entité légale) tel que défini par la norme ISO 17442 de 2012 « Legal Entity Identifier ».

Ce projet de norme définit les différents éléments permettant d'identifier les formes juridiques utilisées dans chaque système juridique. Il ne vise pas à comparer les formes juridiques des différents systèmes juridiques ni d'en limiter les utilisations.
Actuellement, la forme juridique de l'entité concernée (SA et GmbH par exemples) est renseignée dans un champ optionnel lors de la demande d'un LEI. La saisie du texte est libre. Lorsqu'un choix est possible parmi un certain nombre de formes juridiques, il a été constaté que dans un grand nombre de cas la mention indiquée est « autre ». Pour permettre l'exploitation des informations liées aux formes juridiques, le ROC (Regulatory Oversight Committee) a souhaité l'harmonisation des données déclarées lors de la demande d'un LEI d'où le recours à la normalisation.

Le groupe de travail a également pour mission de définir des procédures pour la maintenance des codes définis par cette norme.

Les membres de l'ISO TC 68 (dont la France) ont approuvé le projet ISO 20275 (stade DIS) en juillet 2016 et les procédures de maintenance de la norme ISO 20275 en octobre 2016.

La SNV, (Association Suisse de normalisation), membre P de l'ISO TC 68, s'est proposée pour prendre en charge la maintenance de la norme ISO 20275 et a délégué au GLEIF (Global Legal Entity Identifier Foundation) le Secrétariat de cette agence maintenance qui sera composée de représentants des pays suivants :

- La Chine
- Le Canada
- Le Nigéria
- Singapour

L'agence pour la maintenance de la norme ISO 20275 et les lignes de directrices correspondantes seront présentées au Bureau de gestion technique de l'ISO pour validation début 2017. La norme ISO devrait publiée dans le courant de l'année 2017.

Autorités d'enregistrement

ISO TC 68/AG1 : Animation : Karla McKenna (USA)

Lors de l'approbation de la norme ISO 17442 Legal Entity Identifier (LEI), le Financial Stability Board (FSB) n'a pas souhaité la mise en place d'une autorité d'enregistrement (RA) relevant de l'ISO.
Ainsi en mai 2012, l'ISO TC 68 a acté la création de l'ISO TC68/AGRA visant à revoir les contrats entre l'ISO et les autorités d'enregistrement et de proposer des améliorations des contrôles et méthodes de travail.
Son animatrice a présenté le résultat de ces travaux à la réunion de l'ISO TC 68 de mai 2013. Le groupe a été dissous par l'ISO TC 68 lors de sa réunion du 29 avril 2016.

Normes

ISO TC 68/AG2 - Animation : François Laurent (BCE) et Allie Harris (Canada) - Secrétariat : Christine Jozet (BCE)

Ce groupe a notamment pour mission d'entretenir des échanges proactifs avec les régulateurs en matière de normes pour les services financiers. Ces membres sont amenés à répondre à des consultations ou à apporter des précisions/avis sur les besoins normatifs des autorités de régulation. En 2016, le groupe a produit les livrables suivants :

Une réponse aux questions 7 et 8 de la consultation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur le projet de RTS (Regulatory Technical Standards) concernant l'authentification forte des clients et la sécurisation des échanges. Le groupe a recommandé à l'ABE l'utilisation de normes existantes, par exemple la norme ISO 17442 (LEI) Schéma d'identifiant d'entité légale pour l'identification, et la norme ISO 29115 Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Cadre d'assurance de l'authentification d'entité pour l'authentification. Il soutient le choix de l'ABE pour l'utilisation de standards ouverts et de messages ISO 20022.

Un courrier adressé au Président du ROC (Regulatory Oversight Committee) à propos de la révision de la norme ISO 17442 (LEI) Schéma d'identifiant d'entité légale à l'occasion de son examen systématique. Il s'agirait notamment de clarifier le mode de calcul du chiffre de contrôle utilisé pour le LEI à la demande du GLEIF, et d'étudier l'éventuelle attribution d'un LEI aux succursales internationales ou étrangères.

Un courrier au Secrétariat du CPMI-IOSCO pour attirer son attention sur la complémentarité des travaux menés au sein de l'ISO TC 68/SC 4 et de ceux du groupe du CPMI-IOSCO sur l'harmonisation d'un UPI (Unique Product Identifier). Le groupe recommande que les travaux menés à propos de l'identification des OTC Derivatives pour l'attribution d'un ISIN ou un CFI, par l'ISO TC 68/SC 4 soient pris en compte dans le cadre de la définition d'un UPI et de sa gouvernance.

Recherche de parties prenantes

ISO/TC 68/AHG1 - Animation : Karla McKenna (USA)

Ce groupe ad hoc créé en mai 2015 a pour mission d'identifier les parties prenantes pouvant s'engager dans les travaux de normalisation concernant le secteur financier autour d'évènements tels que les réunions plénières de l'ISO TC 68 et du RMG ISO 20022 ou le SIBOS.

Les potentielles parties prenantes suivantes ont été identifiées :

- International Chamber of Commerce, Commission on the Digital Economy
- UN/CEFACT, Supply Chain PDA European e-Invoice Service Providers Association
- Banque centrale européenne et des infrastructures de marché
- European Multi Stakeholder Platform on ICT Standardisation.

Sa mission ayant été menée à terme, il a été dissous par l'ISO TC 68 lors de sa réunion du 29 avril 2016.

Overlapping ISO standards

ISO/TC 68/SG2 - Animation : David Broadway (Royaume-Uni) - Secrétariat : Janet Busch (USA)

Ce groupe d'étude créé en mai 2015 a pour mission d'identifier les normes de l'ISO TC 68 dont le périmètre d'application pourrait se recouvrir.
Il a élaboré un guide à partir de l'analyse de cas concrets [ISO 15022 et ISO 20022 ou encore ISO 9263 (BIC) et ISO 17442 (LEI) par exemple] pour apporter une aide aux entités membres d'un comité technique ou sous-comité technique lorsqu'elles décident de proposer un nouveau sujet d'étude à l'ISO, de le réviser ou de le soumettre au vote.
Lors de sa réunion du 29 avril 2016, l'ISO TC 68 a approuvé les travaux réalisés par l'ISO TC 68/SG2 et a décidé de transmettre le résultat des travaux au Secrétariat central de l'ISO afin que ce dernier puisse déterminer si le résultat de ces travaux puisse être considéré comme de bonnes pratiques ISO. L'ISO TC 68/SG2 a été dissous.

Strategic review of TC 68 structure and content

ISO TC 68/SG3 - Animation : Karla McKenna (USA) - Secrétariat : Janet Busch (USA)

Ce groupe d'étude créé en mai 2015 est chargé de revoir la stratégie de l'ISO TC 68, son périmètre d'intervention, sa structure, ses plans de communication et de promotion des normes relevant de son champd'intervention ainsi que les modalités pour la succession de l'actuelle présidente.

Le groupe d'étude a formulé des recommandations examinées lors de la réunion qui s'est tenue le 28 avril 2016 à Francfort et soumises ensuite à l'approbation des membres de l'ISO TC 68 le 29 avril 2016.

L'ISO TC68/SC 2 « Services financiers, sécurité » est conservé. L'ISO TC 68/SC 4 et l'ISO TC 68/SC 7 sont remplacés par deux nouveaux sous-comités ayant vocation à traiter les sujets de manière transverse. Un Fintech technical advisory group et un sous-groupe Communications sont créés. La nouvelle organisation est mise en place selon les étapes suivantes :

1. Création des deux nouveaux sous-comités « Reference data » et « Information exchange » une fois que les secrétariats deux sous-comités seront identifiés et les différentes communautés membres seront consultées (go/no go) en novembre 2016. La nouvelle organisation (nouveaux sous-comités et groupes de travail associés) sera mise en place pour la réunion de l'ISO TC 68 de mai 2017
2. Création du Fintech technical advisory group
3. Création d'un sous-groupe permanent « communi cations »
4. Dissolution des actuels sous-comités (ISO TC 68/ SC 4 et ISO TC 68/SC 7)

En décembre 2016, une consultation a été ouverte sur la création des deux sous-comités, ISO TC 68/SC 8 Reference data et ISO TC 68/SC 9 Information exchange.

ISO TC 68/SC 8 Reference data

Ce nouveau sous-comité couvre notamment les aspects identifiants, codes et classements et leurs attributs (entités, transactions, instruments financiers, devises, produits, marchés, etc.).

Les groupes, les autorités d'enregistrement et les agences de maintenance en charge des sujets repris ci-dessous lui sont rattachés :

- Rapport technique sur les identifiants des instruments financiers (ISO TC 68/SC 4/SG 1)
- Révision de la norme ISO 10962 Classement des instruments financiers (ISO TC 68/SC 4/WG6)
- Unique product identifier (groupe d'étude à créer)
- Codes monnaies (ISO TC 68/SC 7/WG12)
- 2ème registre pour les codes devises digitales (ISO TC 68/SC 7/WG13)
- Description des produits bancaires (ISO TC 68/SC 7/WG14)

Son portefeuille normatif est constitué des documents suivants :

- ISO 4217 : Codes pour la représentation des monnaies
- ISO 6166 : Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)
- ISO 8109 : Banque et services financiers liés aux opérations bancaires - Valeurs mobilières - Format des Eurobonds
- ISO 9019 : Valeurs mobilières - Numérotation des titres/certificats
- ISO 9362 : Banque - Messages bancaires télétransmis - Code d'identification des entreprises (BIC)
- ISO 10383 : Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Codes pour échanges et identification de marché (MIC)
- ISO 10962 : Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Classification des instruments financiers (code CFI)
- ISO 13616 : Services financiers - Numéro de compte bancaire international (IBAN)

ISO TC 68/SC Information exchange

Son périmètre comprend notamment les schémas et messages (dont ISO 20022) pour les échanges de données et leurs applications (Trading, regulatory reporting, issuance, collateral, secured financing, wealth management and private banking, insurance, payments…) et les exigences liées aux échanges (fraudes, anti blanchiment, cash management, etc.).

Les groupes, les autorités d'enregistrement et les agences de maintenance en charge des sujets repris ci-dessous lui sont rattachés :

- Third party providers (ISO TC 68/SC 7/SG2)
- Services financiers mobiles (ISO TC 68/SC 7/WG10)
- Modèles sémantiques (ISO TC 68/WG5)
- Normes sur les cartes (ISO TC 68/SC 7/TG1)

Son portefeuille normatif est constitué des documents suivants :

- ISO 1004 : Traitement de l'information - Reconnaissance des caractères à encre magnétique
- ISO 8532 : Valeurs mobilières - Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats
- ISO 8583 : Messages initiés par cartes de transaction financière - Spécifications d'échange de messages
- ISO 9144 : Valeurs mobilières - Ligne de lecture optique - Position et structure
- ISO 11649 : Services financiers - Opérations bancaires centrales - Référence structurée de créancier pour la remise d'information
- ISO 15022 : Valeurs mobilières - Schéma des messages (Dictionnaire des champs de données)
- ISO 12812 : Opérations bancaires de base - Services financiers mobiles (en attente de publication)
- ISO 18245 : Services financiers aux particuliers - Codes de catégorie marchande
- ISO 20022 : Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière
- ISO 22307 : Services financiers - Évaluation de l'impact privé

Le positionnement de l'ISO TC 68/SC 7/TG1 dans la nouvelle organisation de l'ISO TC 68 Services financiers sera déterminé en 2017. Deux solutions sont envisagées :

L'une consiste à conserver ce groupe technique tel qu'il existe actuellement et à le rattacher à l'ISO TC 68/SC 9 Reference data, avec les missions suivantes :

- La maintenance et la gestion de la norme ISO 8583 pour les messages ISO 8583 acquéreur-émetteur ainsi que l'enregistrement et la maintenance de la norme l'ISO 18245
- Le développement, la maintenance et la soumission de messages ISO 20022 acquéreur-émetteur ATICA

L'autre consiste à maintenir dans le champ d'intervention du groupe technique la maintenance et la gestion de la norme ISO 8583 pour les messages ISO 8583 acquéreur-émetteur ainsi que l'enregistrement et la maintenance de la norme l'ISO 18245 ; le développement, la maintenance et la soumission de messages ISO 20022 acquéreur-émetteur ATICA étant attribué à un nouveau de groupe de travail rattaché au RMG ISO 20022.

FinTech

ISO TC 68/TAG1 - Animation : Stephan Wolf (GLEIF) et Nick Cliff (Australie)
Secrétariat : PJ Di Giammarino (Royaume-Uni)

Cette structure créée le 29 avril 2016 est un forum d'échange entre l'ISO et les Fintech et est chargée d'assurer une veille sur les technologies et d'évaluer les besoins normatifs liés pour le domaine des services financiers. 29 membres composent le tour de table et représentent 7 pays (Brésil, Danemark, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et USA) et 3 organismes en liaison (Banque centrale européenne, GLEIF (Global Legal Entity Identifier Foundation) et SWIFT).
Les deux animateurs et le secrétariat seront nommés respectivement en janvier et février 2017. La première réunion est prévue le 27 mars 2017. Il s'agira de revoir le projet de termes de référence de l'ISO TC 68/TAG1, de faire un point sur les liaisons à mettre en place avec l'ISO TC 68/TAG1, de définir les travaux à mener et de faire appel à experts si besoin.

Communications

ISO TC68/SG4 - Animation : Peter Potgieser (Pays-Bas)

Cette structure créée le 29 avril 2016 est chargée de la production de newsletters sur les activités de l'ISO TC 68 Services financiers et du RMG ISO 20022 et de la rédaction d'articles pour des brochures publiées sur le site de l'ISO.
Elle est composée de représentants du Japon, du Royaume-Uni et des USA. Les travaux démarreront en 2017.

Groupe de gestion de l'enregistrement de l'ISO 20022

RMG ISO 20022 - Animation : James Whittle (Royaume-Uni) - Secrétariat : Andre De Roy (Royaume-Uni)

COMPOSITION, ROLE ET MISSION

Le RMG ISO 20022 a été créé en 2004 et a tenu sa première réunion en 2005. Il est composé d'experts nommés par les entités qui en sont membres.

Son rôle est de promouvoir et de soutenir l'implication des différents acteurs afin de faciliter l'enregistrement et le maintien de la qualité et de la pertinence des business modèles ISO 20022 pour l'échange d'informations pour les services financiers.

Sa mission est de garantir que l'ISO 20022 est une norme fiable permettant de fournir des business modèles d'une haute qualité pour l'échange de ces informations

Le RMG ISO 20022 définit le périmètre d'intervention des différents "Standards Evaluation groups" (SEG), approuve les "business justifications" pour la soumission de nouveaux messages.
Il intervient également pour régler les litiges qui pourraient survenir entre l'autorité d'enregistrement, le « Technical Support Group » et les entités qui souhaitent développer des messages ISO 20022.

ORGANISATION

Le RMG ISO 20022 est la structure qui supervise l'ensemble du processus d'enregistrement au cours duquel interviennent l'autorité d'enregistrement, les ISO 20022 Standards Evaluation Groups (SEG) et le Technical Support Group. Le RMG ISO 20022 rapporte à l'ISO TC 68 Services financiers.

Autorité d'enregistrement

L'autorité d'enregistrement de l'ISO 20022 gère le référentiel financier ISO 20022 et le site www.iso20022.org. Elle a pour mission d'assurer la conformité des éléments composant le référentiel ISO 20022 et les spécifications techniques et de publier le référentiel sur le site www.iso20022.org.

ISO 20022 Standards Evaluation Groups (SEG)

Les SEG, au nombre de cinq, sont gérés par une équipe composée d'un « Convenor », d'un « Vice-convenor » et d'un(e) Secrétaire.
Chaque SEG est chargé notamment dans son périmètre d'intervention de s'assurer que toutes les parties prenantes concernées sont informées, de valider les nouveaux messages proposés et d'approuver les modifications apportées aux messages existants.

1. Payments Standards Evaluation Group
2. Securities Standards Evaluation Group
3. Forex (FX) Standards Evaluation Group
4. Trade Services Standards Evaluation Group
5. Cards and Related Retail Financial Services SEG

Des représentants français participent aux travaux de chacun de ces SEG. La France assure certaines responsabilités pour deux de ces SEG :

- Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services) anime le Securities Standards Evaluation Group
- William Vanobberghen et Béatrice Coccoza (Groupement des Cartes bancaires « CB ») sont respectivement animateur et secrétaire du Cards and Related Retail Financial Services SEG.

Sub Standards Evaluation Group Derivatives

Créé en 2016, il a pour mission de répondre à la demande de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) visant la mise en place de messages ISO pour les besoins de reporting dans le cadre des dispositions de la directive n° 2014/65/UE (MiFID 2) et du réglement UE n° 648/2012 (MiFIR) concernant les marchés d'instruments financiers. Sont concernés notamment les OTC derivatives.

Technical Support Group

Ce groupe apporte un support technique aux autres structures impliquées dans la gestion de l'enregistrement de l'ISO 20022, l'autorité d'enregistrement et les SEGs ainsi que les organismes ou communautés d'utilisateurs qui soumettent des « business justifications » pour le développement des nouveaux messages ISO 20022. Notamment, il conseille les organismes ou communautés d'utilisateurs qui soumettent des « business jutifications », l'autorité d'enregistrement et les SEGs dans l'utilisation de la méthodologie ISO 20022.

ISO 20022 Real-time Payments Group (RTPG)

Le groupe Real-time payments est chargé de déterminer les messages ISO qui pourraient être utilisés pour les paiements instantanés. La France y est représentée par Frédérique Gualbert-Febrer (La Banque Postale), Laurent Lafeuillade (Société Générale) et Rodolphe Meyer (STET).

PLAN DE TRAVAIL 2017

Norme ISO 20275 - Formes juridiques des entités
Nouveau document
Date prévisionnelle de publication : décembre 2017

Rapport technique ISO 22126 - ISO 20022 Additional External Representations
Date prévisionnelle de publication : à définir

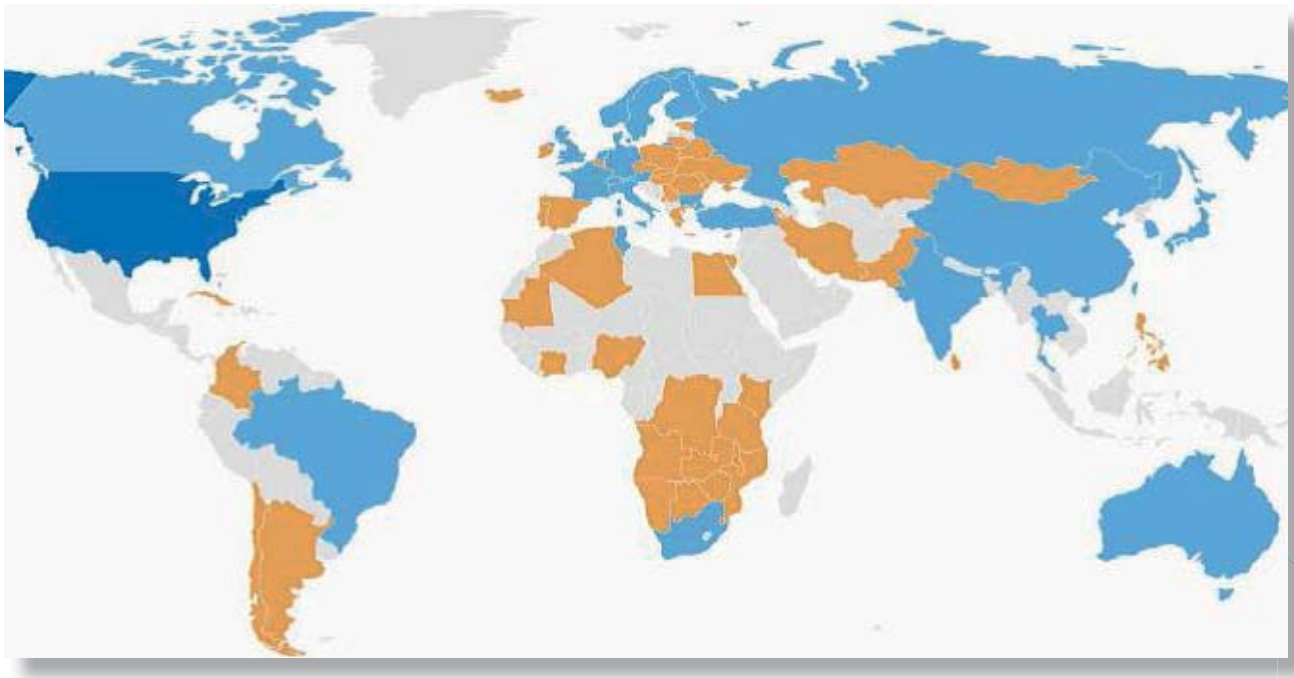
ANNEXE

MEMBRES DE LA CN BANQUE

AFNOR
BNP PARIBAS
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
BPCE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CACEIS
CFONB
CGPME
CREDIT AGRICOLE SA
CREDIT AGRICOLE CIB
CREDIT MUTUEL/CIC
HSBC FRANCE
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES « CB »
LA BANQUE POSTALE
SOCIETE GENERALE
SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES
STET

PAYS REPRÉSENTÉS A L'ISO TC 68

CN BANQUE



28 pays participants

Brésil (ABNT)
France (AFNOR)
États-Unis (ANSI)
Autriche (ASI)
Bahamas (BBSQ)
Bulgarie (BDS)
Inde (BIS)
Barbade (BNSI)
Royaume-Uni (BSI)
Allemagne (DIN)
Danemark (DS)
Russie, Fédération de (GOST R)
Tunisie (INNORPI)
Japon (JISC)
Corée, République de (KATS)
Pays-Bas (NEN)
Australie (SA)
Afrique du Sud (SABS)
Chine (SAC)
Canada (SCC)
Finlande (SFS)
Suède (SIS)
Norvège (SN)
Suisse (SNV)
Singapour (SPRING SG)
Thaïlande (TISI)
Turquie (TSE)
Italie (UNI)
Roumanie (ASRO)
Bélarus (BELST)
Botswana (BOBS)
Philippines (BPS)
Côte d'Ivoire (CODINORM)
Chypre (CYS)
Mauritanie (DNPQ)
Ukraine (DSTU)
Égypte (EOS)
Estonie (EVS)
Algérie (IANOR)
Angola (IANORQ)
Colombie (ICONTEC)
Luxembourg (ILNAS)
Chili (INN)
Mozambique (INNOQ)
Portugal (IPQ)
Argentine (IRAM)
Iran, République islamique d'(ISIRI)

51 pays observateurs

Moldova, République de (ISM)
Monténégro (ISME)
Serbie (ISS)
Islande (IST)
Hong Kong (ITCHKSAR)
Kazakhstan (KAZMEMST)
Kenya (KEBS)
Lituanie (LST)
Mongolie (MASM)
Malawi (MBS)
Malte (MCCAA)
Maurice (MSB)
Hongrie (MSZT)
Belgique (NBN)
Cuba (NC)
Grèce (NQIS ELOT)
Irlande (NSAI)
Namibie (NSI)
Congo, République démocratique (OCC)
Pologne (PKN)
Pakistan (PSQCA)
Arménie (SARM)
Zimbabwe (SAZ)
Seychelles (SBS)
Sri Lanka (SLSI)
Nigéria (SON)
Slovaquie (SOSMT)
Swaziland (SWASA)
Tanzanie, République-Unie de (TBS)
Espagne (UNE)
Tchèque République (UNMZ)
Zambie (ZABS)

ORGANISATIONS EN LIAISON AVEC L'ISO TC 68	CATEGORIES DE LIAISON[7]
ANNA - ASSOCIATION OF NATIONAL NUMBERING AGENCIES	A
BANQUE CENTRALE EUROPEENNE	A
BIAN - BANKING INDUSTRY ARCHITECTURE NETWORK	D
EDM - COUNCIL ENTERPRISE DATA MANAGEMENT COUNCIL	D
EPC - CONSEIL EUROPEEN DES PAIEMENTS	A
FIX TRADING COMMUNITY	A
GLEIF - GLOBAL LEGAL ENTITY IDENTIFIER FOUNDATION	A
MasterCard - MASTERCARD INTERNATIONAL	A
SWIFT - SOCIETY FOR WORLDWIDE INTERBANK FINANCIAL TELECOMMUNICATION	A
UN/ECE CEFACT	A
VISA - VISA INTERNATIONAL	A

[7] **A** : organisation qui contribue aux travaux d'un comité ou sous-comité technique. Elle a accès à toute la documentation et est invitée aux réunions. Elle peut nommer des experts dans les groupes de travail
D : organisation qui contribue et participe aux travaux d'un groupe de travail

18, rue La Fayette – 75440 PARIS CEDEX 09
☎ 01 48 00 51 84 • 🖷 01 48 00 51 88 • ✉ cfonb@cfonb.fr • www.cfonb.org



Directeur de Publication : Yannick Chagnon • Graphisme : Sylvie Auré
Document réalisé en avril 2017 • Couverture : Café Noir • Impression : La Dinamo
ISSN n° 2551-9271



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

18, rue La Fayette - 75009 PARIS
Site internet : www.cfonb.org
E-mail : cfonb@cfonb.fr